Année 1950. — N° 6. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 25 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6e SEANCE

Séance du Mardi 24 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Candidatures à une intercommission.
3. — Ministère de la France d'outre-mer; candidature d'un conseiller de l'Union française à une commission.
4. — Renvoi pour avis d'une demande d'avis à une commission.
5. — Attribution aux territoires d'outre-mer des bénéfices de la vente du café. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.
6. — Désignation de membres d'une intercommission.
7. — Fonds forestier d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un avis; renvoi à la séance du 31 janvier.
8. — Proposition de modification à la composition d'une commission.
9. — Nomination de deux membres d'une intercommission.
10. — Ministère de la France d'outre-mer; désignation d'un conseiller de l'Union française comme membre d'une commission.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Dépôt d'un rapport.
13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(*La séance est ouverte à* 15 *heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 janvier 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Mme la princesse Yukanthor. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Monsieur le président, dans la citation d'une lettre que j'ai communiquée et qui a été envoyée par M. le commissaire de la République au Cambodge à S. E. M. le président du conseil, le *Journal officiel* me fait dire : « J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à toutes fins utiles, copie d'un télégramme n° 854 BA du chef de service des liaisons administratives et économiques des commissariats des légations à Saïgon... » Il fallait lire : « ...des Commissariats et délégations à Saïgon... »

D'autre part, j'ai relevé dans le discours de M. Lautissier des erreurs dues sans doute à une mauvaise information.

J'étais absente lorsqu'il a pris la parole. Il a donné lecture de l'article 38 de la Constitution cambodgienne : « Le roi convoque l'Assemblée, etc... il a le droit de la dissoudre sur la proposition du conseil des ministres. Cette dissolution ne peut intervenir plus d'une fois pour le même motif. Dans le cas de dissolution de l'assemblée, de nouvelles élections doivent avoir lieu dans un délai maximum de deux mois. »

Effectivement, S. M. le roi du Cambodge avait l'intention de faire procéder à de nouvelles élections. Malheureusement la la situation ne le permet pas et j'ai ici une lettre qui m'a été transmise le 29 octobre 1949 par M. le président Boisdon alors président de l'Assemblée de l'Union française.

« A la demande de M. le conseiller Pann Yung, je vous adresse sous ce pli copie d'un procès-verbal du conseil des ministres du Cambodge en date du 24 septembre 1949, qui aurait été publié dans la presse locale du Cambodge. »

Le procès-verbal dit ceci :

« L'ouverture de la séance a débuté par un exposé de S. E. Ien Kœus (alors président du conseil des ministres) qui dit qu'à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, il a été tenu une réunion du conseil des ministres présidée par Sa Majesté.

« La question posée à l'occasion de cette réunion extraordinaire est de savoir s'il sera possible de procéder aux nouvelles élections dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions de la constitution du royaume. C'est pourquoi il est décidé de convoquer les gouverneurs pour fournir à ce sujet tous les renseignements nécessaires.

« A cet effet S. E. le ministre de l'intérieur a fait établir le questionnaire suivant à l'usage des chaufaysroks et les chaufaykhets — c'est-à-dire des préfets et sous-préfets.

Voici ce questionnaire :

« Les élections sont-elles possibles dans le délai de deux mois ?

« Quelles sont les difficultés rencontrées :

« 1° Pour la préparation des élections (ouverture de la campagne électorale, réception des dossiers des candidats, établissement des listes électorales) ?

« 2° Pour la réalisation du scrutin (choix des bureaux de vote, maintien de l'ordre au moment du scrutin) ?

« 3° Des élections partielles sont-elles possibles, et dans combien de circonscriptions ?

« 4° Quelle est la situation du Khet au point de vue sécurité ?... »

M. le président. Je vous rappelle, madame, que je vous ai donné la parole pour une rectification au procès-verbal; vous ne pouvez parler d'autre chose.

Mme la princesse Yukanthor. Je comprends, monsieur le président. Je dois pourtant signaler qu'ayant relevé, dans l'intervention de M. Lautissier, certains faits dont il laisse peser la responsabilité sur S. M. le roi du Cambodge, je suis obligée, ayant été absente lors de cette intervention, d'y répondre aujourd'hui.

Je continue la lecture de ce questionnaire :

« 5° Quelles sont les mesures susceptibles de ramener l'ordre et la paix ? Quel est le délai nécessaire pour que ces mesures aient leur plein effet ? »

Il a été décidé d'interroger successivement tous les gouverneurs, en commençant par le gouverneur de la ville, et en suivant l'ordre alphabétique des provinces.

Voici la réponse de S. E. le gouverneur de la ville :

« Son Excellence Var-Kamel déclare que la possibilité de faire des élections dépend de la question de la sécurité; bien que la ville ne jouisse pas d'une sécurité complète, il estime, d'après les diverses consultations qu'il a faites auprès des chefs de quartiers à ce sujet, que les élections sont possibles à Pnom-Penh, et que les forces de police dont ils disposent sont en mesure d'en assurer le déroulement normal. »

Réponse de S. E. le gouverneur de Battambang :

« En raison de l'insécurité qui sévit encore dans presque toute la province, les élections ne seront possibles que dans les lieux où existent des salasroks de forces de police suffisantes. La proportion des khums où pourront avoir lieu les élections est de 20 p. 100 au maximum. Toutefois, le gouverneur déclare qu'il ne garantit pas la régularité de telles élections, qui ne seront d'ailleurs possibles que sous la protection des forces armées. Il lui est impossible, d'autre part, de préciser quand des élections normales pourront avoir lieu, ni quand sera améliorée la situation de la province au point de vue de la sécurité. »

Réponse de S. E. le gouverneur de Kandaï :

« L'insécurité sévissant en permanence dans toute la province, il est impossible actuellement de faire des élections dans toutes les circonscriptions. La province est à la merci des forces rebelles très importantes.

« Sur la demande de S. E. le président du conseil des ministres, S. E. Soc-Phat répond qu'il est impossible de préciser la date à laquelle les élections seront possibles. Les mesures pour ramener la sécurité dans la province... »

M. le président. Madame, je suis vraiment très respectueux de votre droit de parole, mais je vous rappelle encore qu'il s'agit d'une rectification au procès-verbal. Il n'est pas possible, sur une rectification au procès-verbal, d'introduire un nouveau débat.

Je vous demande donc de poursuivre librement votre exposé, mais en vous rappelant qu'il s'agit seulement d'une rectification au procès-verbal.

Mme la princesse Yukanthor. Pour vous être agréable, monsieur le président, je ne poursuivrai pas la lecture de mon document. Je voulais simplement dire, d'ailleurs, que si les élections n'ont pas encore eu lieu, la faute n'en incombe pas à S. M. le Roi du Cambodge.

D'autre part, M. Lautissier fait allusion à l'intervention de M. Sok Chhong qui trouve qu'il eût été plus sage, au lieu de se presser, d'attendre que les conditions d'une compréhension réciproque eussent été réalisées.

Je rappelle à l'Assemblée que le 14 avril un débat a eu lieu à ce sujet. Nos collègues MM. Sim Var, Sok Chhong, Alduy et quelques membres du groupe socialiste ont déposé une proposition de résolution tendant à demander au Gouvernement français de négocier d'urgence un traité avec le Cambodge et ont demandé la discussion d'urgence. Je me suis opposée à l'ouverture de ce débat avant les vacances. L'Assemblée ne m'a pas suivie.

Donc M. Sok Chhong, en regrettant que le traité soit signé, se contredit lui-même car il avait demandé l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution.

Je ne comprends donc pas qu'il regrette maintenant que ce traité soit signé avant la réalisation d'une compréhension réciproque.

M. Lautissier a dit d'autre part, que, le jour de la publication du traité, le peuple cambodgien avait pris le deuil. Or, cent cinquante lycéens seulement ont pris le deuil et manifesté; on ne peut donc parler de cet événement comme venant de l'ensemble du peuple du Cambodge.

Voilà ce que j'avais à dire, monsieur le président, et je vous remercie de m'avoir permis de faire ces observations.

M. le président. Je vous donne acte de vos observations.

La parole est à M. Laurin sur le procès-verbal.

M. Laurin. Monsieur le président, je relève à la page 51 du *Journal officiel* une de mes déclarations.

Parlant des Eurasiens je disais: « Notre position est qu'ils sont citoyens de statut civil français, qu'ils doivent le rester, et je suis heureux de constater l'assentiment de M. le président Sarraut, qui connaît depuis toujours cette question. »

A ce moment, j'ai le souvenir que M. le ministre de la France d'outre-mer m'a interrompu et a fait la déclaration suivante qui figure d'ailleurs à la page 39 du compte rendu analytique:

« *M. le ministre de la France d'outre-mer.* Il ne peut y avoir de doute à ce sujet et ce n'est pas contesté. »

Ce qui revenait à dire — et j'en exprimai alors ma satisfaction en remerciant M. le ministre — que le fait que les Eurasiens sont de statut civil français n'est pas contesté.

Or, cette réponse de M. le ministre ne figure pas au *Journal officiel.*

Je suis donc fondé à m'étonner auprès du président de notre Assemblée, en pensant qu'il s'agit là d'une erreur technique et typographique.

M. Curabet disait que j'enfonçais une porte ouverte et que je faisais perdre dix minutes à l'Assemblée; je dois constater aujourd'hui que cette porte n'était pas tellement ouverte puisqu'elle s'est très rapidement refermée et que la déclaration du ministre n'a pas paru au *Journal officiel* alors que cette déclaration intéresse le sort de centaines de milliers d'individus vivant dans les différents territoires du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

Je me résume donc de la manière suivante: 1° j'avais demandé à M. le ministre d'une façon très précise sa réponse sur cette question; 2° M. le ministre m'a répondu en me disant: « Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, ce n'est pas contesté », ce qui veut dire que le Gouvernement de la République considère que les Eurasiens sont de statut civil français.

Je suis au regret de constater, sans en imputer la responsabilité ni au représentant du Gouvernement ni aux services techniques, que cette phrase rassurante sur le sort juridique et civil de centaines de milliers d'hommes n'a pas été reproduite au *Journal officiel.*

M. le président. Monsieur Laurin, je vous donne acte de votre communication.

La rectification sera insérée au procès-verbal.

M. Laurin. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURES A UNE INTERCOMMISSION

M. le président. Conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée dans sa séance du 15 décembre 1949, modifiant la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer, la commission des affaires sociales a désigné deux candidats à cette intercommission: MM. Paul Catrice et Mamadou Conlibaly.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 3 —

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER ; CANDIDATURE D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE A UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la France d'outre-mer demande à l'Assemblée de l'Union française de procéder à la désignation de l'un de ses membres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des

allocations familiales des personnels des cadres généraux civils du ministère de la France d'outre-mer, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1950.

Conformément à l'article 28 du règlement, après avis du bureau de l'Assemblée, j'ai invité la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales à proposer une candidature.

La commission propose la candidature de M. Sousatte.

Je rappelle que, conformément au deuxième alinéa de l'article 28 du règlement, cette candidature doit être affichée pendant une heure. Elle sera considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle n'a pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres de l'Assemblée. Les oppositions éventuelles devront m'être remises par écrit et seront affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assembée procédera à un vote par scrutin.

Il va être procédé à l'affichage de la candidature de M. Sousatte.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS D'UNE DEMANDE D'AVIS A UNE COMMISSION

M. le président. La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis n° 101 (année 1949), sur le projet de loi tendant à compléter le livre III, titre premier, chapitre III, section IV du code pénal applicable à Madagascar, par un article 264 relatif aux pratiques de sorcellerie, magie et charlatanisme, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

ATTRIBUTION AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER DES BENEFICES DE LA VENTE DU CAFE

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Delmas, Longuet, Kemajou, Monnet et des membres du groupe d'action économique et sociale et des indépendants de Madagascar, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Tétau, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de la proposition de résolution qui vous est présentée fait ressortir très nettement le bénéfice considérable que l'Etat va réaliser sur la réévaluation des stocks de café en provenance des territoires d'outre-mer.

Ce bénéfice, d'après les calculs très complets présentés par les auteurs de la résolution, est estimé à la somme de 3 milliards.

Les signataires de la proposition de résolution demandent que cette somme soit répartie entre les budgets des territoires producteurs de café au prorata des fournitures faites par chacun d'eux pendant l'année 1949.

Cette façon d'assurer la répartition nous paraît absolument justifiée étant donné l'impossibilité manifeste où chacun se trouve de connaître l'origine exacte des stocks de café, pour pouvoir distribuer le montant de la plus-value aux différents producteurs.

Il est évident, en effet, qu'il serait scandaleux de laisser l'Etat bénéficier de cette spéculation et de le faire profiter des sacrifices demandés aux consommateurs.

Ce n'est point sans inquiétude que nous avons eu connaissance de certain projet qui tendrait à utiliser le bénéfice réalisé sur le café pour combler le déficit sur le sucre.

On ne voit pas quelle raison pourrait justifier une pénalisation du producteur de café africain ou malgache au profit du producteur de betteraves métropolitain.

Le producteur d'outre mer, isolé, éloigné, souvent inorganisé professionnellement ou encore imparfaitement organisé n'est pas toujours en mesure de se défendre. Il appartient donc à notre Assemblée de protéger ses intérêts les plus évidents et de demander instamment à l'Assemblée nationale, dans le cas soumis aujourd'hui à vos délibérations, de voter la proposition de loi objet de ce rapport. Cette mesure de justice, ne nous illusionnons pas, ne compensera pourtant que d'une manière imparfaite et incomplète le préjudice considérable causé au producteur de café par le fait que sa production lui a été payée pendant de longs mois à un cours trop bas.

Maintenant, reste la question de savoir si la formule qui consiste à verser les quote-parts aux budgets des territoires intéressés est la plus équitable.

On aurait pu envisager la création d'une caisse de soutien du café dans chacun des territoires considérés. Cette caisse aurait ainsi bénéficié d'un premier fonds de dotation important et aurait été, de ce fait, en mesure de faire face à des baisses brutales du cours mondial.

Mais hélas, l'expérience nous montre que trop souvent les caisses destinées à soutenir les produits en difficulté sont toujours vides au moment où l'on en a besoin. Les sommes à leur crédit sont généralement affectées à des dépenses qui ne sont pas toujours conformes au but fixé par les textes créant ces caisses. Nous avons vu, n'est-il pas vrai, la caisse de soutien du cacao venir en aide aux chocolatiers métropolitains. Dans de telles conditions, rien ne nous protégerait contre l'emploi des fonds d'une caisse du café pour venir en aide aux torréfacteurs ou aux distributeurs de café dans la métropole.

On pourrait ainsi envisager que ces quote-parts, dans chaque territoire visé par cette proposition, fussent versées au syndicat groupant la totalité des planteurs de café.

Cette formule n'est pas parfaitement équitable.

Enfin le versement aux coopératives agricoles ou, comme d'aucuns le souhaiteraient, — et là, je fais allusion surtout à Madagascar — aux caisses de crédit agricole, quelle que soit leur spécialité, aurait pour conséquence de faire profiter tous les planteurs des bénéfices réalisés au détriment des planteurs de café.

C'est pourquoi, dans l'impossibilité de trouver une solution d'une équité absolue, la formule consistant à apporter aux budgets locaux les quote-parts prévues par la proposition de MM. Delmas, Longuet, Kemajou, Monnet et les membres des groupes d'action économique et sociale et des indépendants malgaches, nous semble devoir être adoptée, d'autant que les budgets sont maintenant discutés, votés et contrôlés par les assemblées locales.

On pourrait toutefois, par une disposition particulière, prévoir que sur ces budgets une partie des fonds devra être obligatoirement utilisée à aider la production du café. Cette aide pourra se traduire sous des formes très différentes, telles que: prêts agricoles, ouverture de routes, défense contre les maladies, etc... ou même s'adresser à la production agricole en général. Mais ce serait aux assemblées locales à en décider.

Nous vous proposons en conséquence de compléter en ce sens la proposition de résolution et d'en adopter le texte ainsi modifié.

Là, mes chers collègues, j'ouvre une parenthèse.

Le texte que je vais vous lire n'est pas identique à celui qui fait suite au rapport qui vous a été distribué. Pourquoi ? me demanderez-vous. Tout simplement parce que j'ai appris en dernière minute que certains territoires producteurs de café avaient été omis — involontairement bien entendu — dans la répartition prévue par nos collègues MM. Delmas, Longuet, Kémajou, Monnet et autres.

C'est ainsi par exemple que la Nouvelle-Calédonie qui a envoyé à la métropole — le lieutenant-colonel Bichon ne me contredira certainement pas — 867 tonnes de café n'y est pas mentionnée.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. le rapporteur. Je crois savoir aussi que l'Oubangui-Chari ainsi que d'autres territoires de l'Afrique équatoriale se seraient vu acheter du café par le groupement national d'achat du café.

C'est pourquoi, pour que personne ne soit lésé, je me permets de vous proposer le texte suivant:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à adopter une loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les trois milliards de bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950, et cela au prorata de leurs livraisons au 31 décembre 1949. »

C'est, comme vous le voyez, un texte beaucoup plus large et beaucoup plus élastique.

Le reste de la proposition demeure absolument identique au texte que vous avez sous les yeux. Je continue donc ma lecture:

« 75 p. 100 des sommes ainsi attribuées aux budgets des territoires seront inscrites à un compte spécial dit « compte café » et devront être utilisées obligatoirement à des travaux destinés à accroître et à améliorer la production du café.

« Le reliquat, soit 25 p. 100, devra être reparti entre les syndicats de planteurs de café, les coopératives agricoles et les caisses de crédit agricole.

« Les assemblées locales décideront de l'affectation de tous ces fonds et en contrôleront l'emploi. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Delmas. Mesdames, messieurs, il est relativement facile et aisé à un Français quelconque d'attaquer le Gouvernement sur une question politique; d'abord, parce que c'est devenu une habitude, pour ne pas dire une vertu de notre démocratie ensuite parce que cette habitude ne gêne guère le Gouvernement

M. Laurin. Très bien !

M. Delmas. Mais il m'est pénible, à moi-même d'être obligé de dire à cette tribune que le Gouvernement de mon pays ne s'est pas conduit ces dernières années — et je suis modéré dans mes termes — d'une façon honnête vis-à-vis des producteurs d'outre-mer. Il m'est d'autant plus pénible de faire cette déclaration que je ne connais pas d'exemple d'une telle conduite vis-à-vis des producteurs métropolitains. Loin de moi la pensée que deux malhonnêtetés excuseraient le Gouvernement, mais s'il en eut été ainsi, nous eussions pu dire que les balances du pouvoir sont peut-être fausses, mais du moins égales dans leur injustice

Cela dit, je regrette tout d'abord qu'au banc du Gouvernement ne siège pas aujourd'hui le ministre ou le secrétaire d'Etat à l'économie nationale. En réalité, c'est ce ministère qui est l'adversaire des producteurs d'outre-mer, et non le ministère de la France d'outre-mer dont nous savons tous qu'il défend — hélas trop souvent sans succès — les intérêts des territoires d'outre-mer.

Je ne m'étendrai pas sur la question du café, excellemment traitée par notre rapporteur, d'autant plus qu'il semble avéré que notre Assemblée est unanime, tout au moins sur le principe de la proposition. Je voudrais donc, par quelques chiffres, répondre par avance aux arguments que ne manquera pas de nous opposer le Gouvernement ou du moins le ministre des finances.

Et d'abord, le Gouvernement nous dira que les producteurs d'outre-mer ont, de 1945 à 1948, réalisé des profits à vendre en France leur café au lieu de le livrer à l'étranger aux cours mondiaux. Leur gain a été en 1945, de 54 millions; en 1946, de 175 millions; en 1947, de 125 millions; en 1948, de 115 millions, soit au total 469 millions.

A ces arguments, je répondrai d'abord que ces mêmes producteurs ont perdu en vendant à la métropole en 1949, 684 millions.

D'où il ressort une perte totale sur l'ensemble des années 1945 à 1949, de 215 millions, ce qui ne fait que fortifier notre position.

Enfin, j'ajouterai que cette question n'a rien à voir et n'a pas de commune mesure avec le bénéfice de 3 milliards que le Gouvernement va retirer de la vente des stocks originaires de nos territoires d'outre-mer.

Comment pourrait-on admettre que ce bénéfice, au lieu de profiter aux produits et aux producteurs des territoires d'outre-mer, servît à subventionner la culture métropolitaine de la betterave? Alors que la production du café, qui a beaucoup souffert pendant la guerre aurait besoin d'une aide qui lui permît de rajeunir ses plantations, de moderniser ses méthodes et de lutter contre les maladies du caféier.

Le Gouvernement nous dira ensuite que les produits coloniaux coûtent cher à la métropole et particulièrement que les arachides sont payés actuellement au-dessus des cours mondiaux. Je répondrai que cet argument est inexact, car si les arachides sont achetées au prix actuellement coté c'est à la suite d'engagements pris par la métropole afin d'obtenir une stabilité de la production et des prix. D'ailleurs, le prix de l'arachide pour la campagne 1948-1949 avait été aligné sur les prix mondiaux, et fixé, en juin 1949, à 66.000 francs la tonne F. O. B., alors que le prix des arachides des Indes et de Coromandel était de 66.500. Or, en dépit des assurances du Gouvernement, en juillet dernier, de maintenir le prix de l'année écoulée, ce prix a été ramené à 64.500 francs la tonne. D'ailleurs, les arachides étaient payées au-dessous du cours mondial jusqu'à la dernière dévaluation de la livre. Et si nous comparons les prix retirés par les producteurs d'arachides de leurs ventes à la métropole depuis 1945, avec ce qu'ils auraient retiré en vendant à l'étranger, nous constatons qu'en 1945 ils ont gagné 92 millions; en 1946, ils ont perdu 78 millions; en 1946, ils ont perdu 544 millions; en 1948, ils ont perdu 1.734 millions, et en 1949 — jusqu'au 31 octobre — ils ont perdu 98 millions, soit un gain de 92 millions contre une perte de 2.254 millions, d'où une perte définitive, en cinq ans, de 2.362 millions.

Ajouterai-je, puisque nous en sommes aux arachides, et par suite au G. N. A. P. O., que la caisse de péréquation des oléagineux a joué la plupart du temps à la défaveur des produits de nos territoires d'outre-mer, et que les 26 francs par kilo fournis à cette caisse par l'huile de palme ont servi à financer la commercialisation des produits oléagineux métropolitains, dont le prix garanti par le Gouvernement était très élevé!

Ajouterai-je enfin que la gestion du G. N. A. P. O. s'est traduite par un déficit de plusieurs milliards et qu'une redevance de péréquation destinée à combler ce déficit est actuellement prévue sur les oléagineux de toute provenance; que, par suite, ce sont encore les corps gras d'outre-mer qui vont contribuer à résorber le déficit engendré par les subventions largement accordées aux oléagineux de la métropole.

Il est bien évident que le Gouvernement n'invoquera pas la question du cacao où il ne trouverait pas un argument en sa faveur. Je dirai donc seulement à ce sujet qu'au cours des campagnes 1946-1947 et 1947-1948 la métropole a réalisé sur le producteur africain un bénéfice de 3 milliards. Or, pour la campagne 1948-1949, les cours mondiaux s'étant affaissés, mais après la fixation des prix par le gouvernement, ce même gouvernement, reniant sa parole, a décrété un nouveau prix, inférieur à celui fixé deux mois auparavant, cédant ainsi à la pression des chocolatiers qui ne voulaient pas augmenter leur prix de vente.

Le Gouvernement évoquera peut-être la question du coprah. Or, les cours des Nouvelles-Hébrides comparés avec les cours américains des Philippines font ressortir pour nos producteurs d'outre-mer, en 1946, une perte de 156 millions; en 1947, une perte de 102 millions; en 1948, un gain de 17 millions; en 1949, un gain de 772 millions, donc une perte de 258 millions contre un gain de 789 millions.

Cette fois, il en résulte un gain de 531 millions au 31 octobre 1949, mais, hélas! les prix du quatrième trimestre ont été fixés, pour nos produits, sur la base de 140 dollars, alors que le coprah philippin cote depuis quelques mois 190 dollars, si bien qu'après arrivage du dernier trimestre le gain sera complètement résorbé et le solde sera peut-être négatif en fin d'année.

Pour être complet, mes chers collègues, je devrais encore parler du riz. Je me contenterai de dire qu'il existe une caisse de péréquation qui permet de soutenir la production du riz de Camargue par le bénéfice réalisé sur la vente des riz venant de l'extérieur. Et, bien entendu, cette caisse ne joue pas en faveur du « Vary la va » de Madagascar, dont la qualité est bien supérieure à celle du riz de Camargue.

Je pense, au cours de ce bref tour d'horizon, avoir fait la preuve de la regrettable politique économique du Gouvernement vis-à-vis des territoires d'outre-mer au cours de ces dernières années. Je sais que les déclarations, souvent répétées, de ce Gouvernement, ne concordent pas avec sa politique. Je dirai cependant avec Molière que les producteurs d'outre-mer vivent « de bonne soupe et non de beau langage ». Et je demanderai à l'Assemblée, en votant la proposition sur le café, que quelques collègues et moi-même avons déposée, d'inviter le Gouvernement à modifier au plus tôt sa politique économique à l'égard des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Je suis un malchanceux: lorsque je désire poser une question au ministre, il est absent. Lorsque j'ai des choses désagréables à dire au Gouvernement, son banc est vide... (*Sourires.*) Mais s'il n'est pas présent, il a quand même des oreilles pour m'entendre; il m'entendra!...

Mes chers collègues, il y a quelques mois, en mai dernier, je dénonçais, du haut de cette tribune, les méfaits du dirigisme et des groupements d'achat.

Je vous disais: « Les pires des colonialistes ne sont pas dans les territoires d'outre-mer; ils sont à Marseille, au Havre et à Paris. »

M. le général Plagne. Tiens, tiens, tiens!

M. Gentet. Aujourd'hui, l'un de nos collègues, M. Delmas, représentant d'un autre territoire d'outre-mer, vient à son tour vous apporter la preuve non équivoque de leurs méfaits.

Sous prétexte d'une solidarité étroite entre la métropole et les territoires d'outre-mer, on a fait servir l'économie de ces territoires au seul bénéfice de l'économie métropolitaine.

A la Libération, il fallait, disait le Gouvernement, que le café produit dans les territoires d'outre-mer allât à la France où le consommateur était privé de ce breuvage. Cela était juste, cela était normal, et le producteur malgache, comme son camarade des autres territoires, conscient de ses devoirs envers la métropole, s'inclinait.

Puis, les groupements d'achat fixaient le prix, toujours inférieur à ce qu'il aurait dû être, et le café partait; il venait dans cette métropole où le paysan, l'ouvrier, tous, l'attendaient avec impatience. Leur était-il distribué? Oui, mais avec parcimonie, avec une ration minime et un prix élevé, pendant que des quantités importantes étaient envoyées par les groupements d'achat dans les pays voisins. Les Suisses avaient du café, le nôtre; les Italiens buvaient du café, le nôtre! Les Belges en avaient eux-mêmes en abondance: une partie de ce café était le nôtre!

Où allaient les devises ainsi trouvées? A la métropole, mais à la métropole seule. Et où allaient les bénéfices considérables ainsi procurés par les paysans noirs, par les producteurs blancs? Nul ne le sait! Dans le gouffre sans fond du budget métropolitain? Dans quelles poches s'égarait une partie importante de ces bénéfices? Je n'en sais rien, mais je sais bien que le producteur n'en a vu un centime.

Aujourd'hui, nous parlons du café, demain nous parlerons d'autre chose, peut-être d'arachide et d'huile, de manioc et de ses dérivés et, là encore, nous aurons à faire les mêmes critiques car tout ce qu'a touché le dirigisme en a souffert et si, aujourd'hui, dans la brousse malgache, les planteurs sont ruinés, si les plantations sont abandonnées, si les ronces ont recouvert les arbres, nous le devons au dirigisme et aux groupements d'achat.

Messieurs, nous nous demandons parfois les raisons profondes qui furent les causes de la révolte des Malgaches. Songez, je vous prie, que si la politique conditionne l'économique et le social, l'économique, à son tour, conditionne la politique.

Si les meneurs de la révolte malgache sont sans excuse, une autre chose est vraie. Pour que leur propagande puisse s'exercer et réussir sur des populations aussi pacifiques et douces que les Betsimisorako, aussi simplistes que les populations Tanda, il leur a fallu trouver des leviers. Demandons-nous si la politique du café pratiquée depuis la guerre à Madagascar n'a pas été un de ces leviers. Les théories révolutionnaires n'ont aucune prise sur des peuples dont le standard de vie est correct; mais lorsque l'autochtone, dans la brousse malgache, doit échanger chez le commerçant chinois, comme il a dû le faire au cours des années précédentes, un kilogramme de café contre un kilogramme de riz, parfois deux kilogrammes de café contre un kilogramme de ce riz dont il avait besoin pour nourrir sa famille et lui-même, il faut alors peu de chose pour qu'un jour il se dresse, la sagaie à la main. Il suffira, pour cela, qu'un agitateur quelconque, intelligent et sans scrupule, se présente et lui montre du doigt sa misère. C'est pourquoi, tels de ces messieurs des groupements d'achats, qui vont aujourd'hui dans les rues de la capitale salués, honorés, décorés, ont, sans le savoir, du sang sur les mains.

Mes chers collègues, en rendant aux territoires d'outre-mer des sommes qui leur appartiennent, nous n'accomplirons et le Gouvernement n'accomplira qu'un simple geste de justice. Il restera, par la suite, à déterminer quel usage sera fait de ces sommes. Je sais qu'il est impossible d'en faire retour aux légitimes bénéficiaires, les producteurs, que personne ne connaît. Je voudrais qu'elles aillent, non pas au budget malgache, qui a cela de commun avec son confrère métropolitain d'être, lui aussi, un gouffre sans fond. Je voudrais qu'elles aillent à des œuvres sociales destinées aux Malgaches, qui furent les producteurs de café et dont le plus grand nombre sont dans les districts de la côte Est. Parmi ces œuvres sociales, je verrais de préférence les hôpitaux et les écoles.

Croyez-moi, mes chers collègues, nous discutons souvent dans cette enceinte de sujets presque métaphysiques dont l'intérêt échappe aux populations d'outre-mer, mais le problème traité a, pour elles, aujourd'hui, une importance exceptionnelle. Il s'agit de montrer que, dans l'Union française dont nous nous réclamons, le mot « fraternité » n'est pas une formule creuse et que la métropole n'entend pas les spolier du fruit de leurs travaux.

C'est de cette manière, et de cette manière seule, que nous ferons régner la concorde et la paix dans tous ces territoires sur lesquels flotte le drapeau tricolore. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. La proposition déposée par M. Delmas dont le rapporteur vient de nous donner lecture devrait recevoir l'approbation des conseillers de cette Assemblée.

C'est en qualité d'élu de la métropole que j'interviens dans ce débat. Encore une fois, je donnerai raison à certains de nos détracteurs qui regrettent de voir si souvent les élus de la métropole faire corps avec les élus des territoires d'outre-mer.

Si j'apporte mon adhésion à cette proposition, c'est en toute connaissance de cause, ayant vécu les difficultés des planteurs de café, plus particulièrement depuis 1945. Mais, en même temps, en visant à créer, à solidifier l'économie de l'Union française qui me semble bien mal en point en ce moment. Je n'en veux pour exemple que les débats sur les oléagineux, les agrumes, les céréales secondaires que nous avons eus ces temps derniers.

Je crois opportun d'attirer l'attention de la métropole sur les dangers qu'elle court en méconnaissant certains problèmes de l'outre-mer.

Si, sur le plan politique, nous avons été de l'avant, il semble que, sur le plan économique, l'Union française reste ignorée de nos économistes, il suffit pour cela de s'attarder quelque peu sur les décisions prises par le ministère de l'économie nationale pour s'apercevoir que, trop souvent, les problèmes se limitent aux frontières métropolitaines.

Trois milliards, nous dit le rapporteur, seraient réalisés par l'Etat. Je conçois que, dans une période où tout tourne autour d'un budget qu'il faut équilibrer, le Gouvernement puisse avoir l'intention de les utiliser. Mais ce serait une politique à la petite semaine que d'agir ainsi.

Je voudrais en effet expliquer les raisons qui motivent un examen plus approfondi du problème. La France, vous le savez tous, a besoin de 180.000 tonnes de café pour satisfaire sa consommation annuelle, et les territoires d'outre-mer ont réussi, bon an mal an, à en fournir la moitié. Le reste doit être acheté à l'étranger, d'où débours de devises.

J'avais, dès 1946, à la tribune de l'Assemblée nationale, mis en garde le pays contre une possibilité de diminution de notre production de café, me basant sur ma connaissance de la Côte d'Ivoire. M. Moutet, ministre de la France d'outre-mer à l'époque, me répondit que mes craintes n'étaient pas fondées; la récolte suivante devait, en effet, lui donner raison, car la Côte d'Ivoire fournissait 52.000 tonnes, chiffre jamais atteint jusqu'à ce jour.

Mais il faut savoir qu'une grosse quantité de café, stockée depuis plusieurs années, avait pris place sur le marché. Il fallut attendre l'année suivante pour voir qu'en effet les chiffres étaient en régression; je crains, mes chers collègues que si, aujourd'hui, vous ne suivez pas le rapporteur en acceptant sa proposition avec l'amendement que je vous propose, vous ne rendiez tout d'abord un très mauvais service à la métropole, et deuxièmement que les territoires producteurs dont l'économie est basée sur l'activité agricole, abandonnent celle du café.

Mais voyons un peu la situation des planteurs de café depuis 1945 : tout d'abord, il faut savoir que les planteurs ont tous à diriger des plantations très anciennes, que ce soient des plantations de café ou de cacao. Ces dernières ont toutes, en effet, de vingt à vingt-cinq ans.

Ces vieux arbustes portent très peu de fruits et de même que le swollen shoot attaque le cacaotier, le pourridié s'attaque au caféier. Ces maladies auraient demandé, de la part des planteurs, des soins vigilants. Cela fut impossible par suite du manque de main-d'œuvre, conséquence de multiples raisons dont je ne retiens qu'une seule, l'impossibilité, pour le planteur, de payer à des ouvriers le prix qui leur est offert sur d'autres exploitations pour un travail moins pénible, car — il faut que vous le sachiez — le café est peut-être un des seuls produits dont le prix au producteur a toujours été fixé sans tenir compte de son prix de revient.

Cette raison suffit à expliquer que le planteur n'ait pu faire l'effort d'augmenter sa production. Ses efforts n'ont tendu, en effet, qu'à s'accrocher à son bout de terrain, à maintenir et à défendre le plus possible ce qui existait.

Il aurait pu, évidemment, pallier à cette difficulté de main-d'œuvre, en achetant du matériel moderne. Mais cela aurait nécessité de grands capitaux que très peu possèdent. Alors, une ressource: le crédit agricole ! Hélas, aucun espoir de ce côté-là non plus, car les possibilités de ce dernier sont presque inexistantes. C'est d'ailleurs une des formes d'emploi des capitaux disponibles que je pourrais vous proposer et qui, je crois, a été retenue par la commission, en souhaitant aussi la réorganisation plus particulièrement pour que les prêts soient de plus grande importance que ceux pratiqués actuellement.

Je pourrais aussi vous demander de suggérer au Gouvernement de faciliter l'achat d'engrais pour ces plantations qui, vous le savez en ont grand besoin, très peu d'exploitants ayant pu jusqu'à ce jour s'en servir, les prix du café n'ayant jamais permis cette dépense.

Je pense que vous considérerez avec moi que ces solutions ne seraient pas profitables à l'ensemble des producteurs. Un crédit, un prêt sont toujours remboursables. Aujourd'hui, nous désirons voir les producteurs obtenir une aide définitive.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Schock. Quelle est la situation, aujourd'hui, dans nos territoires ?

A Madagascar, la traite est ouverte sur le prix de 70 francs C. F. A., prix fob.

En Afrique occidentale française, on attend; les gouverneurs n'ont pas encore pris leurs arrêtés. Samedi dernier une réunion du grand conseil à Dakar a dû prendre certaines décisions. A l'heure actuelle je ne connais pas le résultat de cette discussion. Nous savons cependant qu'il y a là-bas un problème des oléagineux, et que, pour des raisons que je ne veux pas vous énumérer, les droits de sortie sur les arachides vont être diminués, d'où recettes en moins pour le budget fédéral. La compensation sera trouvée par une augmentation des droits de sortie sur le café.

C'est simple, voyez-vous. Les droits de sortie du café sont actuellement de 6 pour 100 *ad valorem*. Il semblerait inutile de les augmenter puisque le café a presque doublé de prix en passant de 70 francs et 130 francs environ. Cela ne suffit pas. L'on s'attend à une augmentation des droits de sortie de 10 pour 100 sur la nouvelle valeur. Belle affaire pour le budget local, mais au détriment du planteur évidemment, puisque le prix fob est fixé arbitrairement.

Mes chers collègues, ne serait-il pas honnête, aujourd'hui que la somme de 3 milliards dont dispose notre Gouvernement soit ristournée aux planteurs ?

De quelle façon ? Tout simplement en diminuant les droits de sortie dont je viens de parler; vous aurez, à ce moment-là, fait profiter l'ensemble des producteurs. Nous espérons que le Gouvernement abandonnera son idée, solution de facilité, consistant à employer ces sommes disponibles pour boucher le trou provoqué par je ne sais quelle politique suivie sur le sucre.

Je suis obligé de constater que nos agriculteurs métropolitains savent se défendre, mais lorsqu'il s'agit d'agriculteurs d'outre-mer, leurs voix ne peuvent se faire entendre, et je n'en veux pour témoin que l'arrêté du mois de janvier pris par l'Economie nationale, mettant en place les comités techniques d'importations, comités dont le travail consistera à juger de l'opportunité de faire telle ou telle importation pour briser les hausses, importation de choc dit-on, mais je puis vous assurer que je n'y suis pour rien (*Sourires*) car si j'avais eu mon mot à dire j'aurais demandé qu'à ces comités soient appelés, tout au moins, des représentants des producteurs.

Il serait en effet intéressant, au moment de briser les hausses bien souvent scandaleuses — c'est un consommateur qui vous parle — de connaître le point de vue du producteur et voir s'il ne serait pas possible d'enrayer ces hausses par d'autres moyens.

Je terminerai mon exposé en vous demandant de me suivre sur mon amendement pour éviter que nos planteurs de café ne soient victimes de nos huiliers d'outre-mer ou de nos betteraviers métropolitains.

Parlant des huiliers, je ne puis m'empêcher d'ajouter un mot, demandant au Gouvernement d'être très vigilant quant au problème des oléagineux. Il faudrait voir la situation à Dakar où l'on ne sait actuellement où mettre l'huile en vrac de la dernière traite. Je n'ai pas voulu dans cette discussion m'étendre sur la marge qui existe entre le prix payé à la plantation et celui de la vente au consommateur. Cela eut été plein d'enseignement mais je serais sorti du cadre de la discussion une fois de plus.

Je vous demande de voter la proposition complétée par l'amendement que je vous ai soumis et qui permettra à nos planteurs européens et africains de persévérer dans leurs efforts qui, je l'espère, seront profitables dans l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Mesdames, messieurs, la proposition et le rapport qui vous ont été présentés semblent exposer d'une façon si claire l'utilisation des 3 milliards résultant du bénéfice supplémentaire sur la vente du café actuellement en stock en France qu'il ne semble pas utile d'insister outre mesure.

Néanmoins, je suis heureux d'avoir l'occasion d'ajouter quelques renseignements complémentaires. Les producteurs de café ont été, depuis de nombreuses années, comme l'ont dit mes précédents collègues, délibérément frustrés. La métropole ne tardera pas à ressentir les erreurs d'une politique néfaste car, avant la guerre déjà, les chambres d'agriculture, les coopératives de planteurs ne cessaient d'alerter les pouvoirs publics, mais ceux-ci restaient sourds et ne voulaient rien entendre.

Evidemment, à cette époque les cafés du Brésil arrivaient au Havre. Il n'y avait pas de question de devises, la production coloniale était vilipendée, méprisée et combien de fois ai-je entendu dire que nos cafés étaient déconsidérés, qu'ils étaient de deuxième ordre, de dernière qualité! Il a fallu la pénurie, la rareté des devises pour faire admettre que notre production coloniale valait les qualités courantes étrangères.

Pendant la guerre, les stocks se sont accumulés. Ils furent rachetés par le Gouvernement à des prix très inférieurs aux cours mondiaux et lorsqu'un planteur avait la possibilité de conserver le produit de sa récolte, le gouvernement local l'obligeait à la déclarer, et ce producteur ne pouvait la livrer ou la vendre ultérieurement qu'au cours existant au moment où il l'avait déclarée.

Des caisses de compensation et des caisses de soutien furent créées. Une prime de 1.000 francs par hectare fut distribuée, tout au moins en Côte d'Ivoire. Mais seules les plantations de très grande surface ou supérieures à 25 hectares et ayant un titre foncier en bénéficièrent. Les petits planteurs n'ayant pas de titre foncier furent écartés de cette mesure et n'en bénéficièrent pas. Par contre, de très grosses sociétés, couvrant des centaines, je dirai même des milliers d'hectares, reçurent à cette époque des subventions généreuses alors que bien souvent, ces grosses sociétés n'avaient mis en valeur que quelques centaines d'hectares sur les milliers qu'elles possédaient à titre définitif. Je dis cela pour une très grosse société à quelques kilomètres d'Abidjan, et qui avait, il y a une vingtaine d'années, fait des plantations en savane, plantations qui n'avaient, d'ailleurs, pas réussi.

Ce fut d'ailleurs la seule fois que la caisse de compensation se fit connaître des producteurs de café. Pour le cacao, la caisse de soutien servit à alimenter des services divers, mais ces services n'étaient soumis à aucun contrôle des assemblées locales, car ils dépendaient du budget général.

Et lorsque l'on décida de la liquider, la part de la Côte d'Ivoire, malgré tant d'hémorragies, fut de plus de 600 millions, dont je donnerai l'emploi par la suite, et cependant le producteur de café européen ou autochtone végétait d'année en année: terrains non travaillés comme ils auraient dû l'être. Et comment auraient-ils pu le faire ? La main-d'œuvre devenait rare, et se dirigeait naturellement vers les chantiers forestiers les exploitations de bois de chauffe pour le chemin de fer, où les salaires étaient à un tarif beaucoup plus élevé, car les exploitants pouvaient se permettre cette dépense.

Le planteur ne pouvait se permettre de concurrencer ni les exploitants forestiers, ni les producteurs de bois de chauffe, car le prix du café était à moment-là extrêmement bas .

En outre, les exploitants forestiers étaient favorisés, et recevaient des devises et des dollars pour des achats de camions, alors que les planteurs n'eurent que longtemps après quelques camions, ou quelques devises pour acheter du matériel.

Les résultats de cette politique ? Les plantations non entretenues pendant des années dépérissent, la région Ouest de la Côte-d'Ivoire est ravagée par un champignon appelé « pourridié » qui, certainement, n'aurait pas causé de grands dégâts si les arbres avaient été entretenus et s'étaient trouvés en mesure de résister. Ces plantations sont vieilles; faute d'argent on n'a pu leur donner les engrais nécessaires. Il faut donc s'attendre à une diminution considérable dans les années à venir de la production d'outre-mer, car les jeunes plantations ne donnent pas encore.

La concurrence mondiale va jouer et il est de toute urgence de nous en préoccuper.

Il s'agit donc d'organiser rationnellement la production en préconisant un système intensif d'exploitation pour diminuer les prix de revient, obtenir ainsi une marge bénéficiaire satisfaisante, seul moyen de maintenir la production. Cette réorganisation profonde est une œuvre considérable et qui réclame la mise en œuvre de capitaux importants. Jusqu'à maintenant, nous avons manqué totalement de moyens pour créer entre autres ces centres de conditionnement et de traitement. La répartition aux producteurs des bénéfices semble malheureusement irréalisable. Pourtant ce serait la façon la plus juste d'opérer, mais il faut éviter — et j'espère que sur ce point l'Assemblée nationale voudra bien nous suivre — de voir ces fonds attribués, quant à l'Afrique occidentale, au budget général. Nous savons, hélas! combien réduite serait la part qui arriverait aux territoires intéressés.

Ces sommes ne doivent pas être versées à une caisse de soutien et, si le contrôle doit en être fait par l'assemblée locale, il ne serait pas juste de commettre à nouveau l'erreur que nous avons commise l'an dernier, c'est-à-dire de s'en servir pour équilibrer notre budget local. C'est une solution de facilité que je puis critiquer à mon aise, ayant été président de la commission des finances. Nous devons recommander, au contraire, qu'une partie de ces sommes soit attribuée aux différentes coopératives qui en ont besoin pour étendre leur activité, et surtout affectée à la mise en place d'usines de conditionnement et de traitement, non seulement d'usines importantes, mais d'usines volantes, susceptibles d'aller dans les différents centres, étant donné que la production du café est, pour un peu plus de la moitié, fournie par les petits planteurs autochtones.

Ce conditionnement et ce traitement nous permettront de présenter un produit qui pourra lutter à égalité avec les produits des autres parties du globe.

En conclusion, on peut dire que la régénération rationnelle des plantations, permettant une production importante d'un café de bonne qualité, ne peut être entreprise que si l'on est assuré d'avoir, dès maintenant, une très importante masse de crédits.

Cette masse de crédits, nous pouvons l'obtenir; nous pouvons même dire: nous l'avons, mais elle ne sera vraiment utile que si tous les intéressés — planteurs, associations, syndicats, coopératives, représentants des populations locales — prêtent leur concours et collaborent en toute confiance avec les ser-

vices techniques qui seront chargés d'appliquer le programme, sous le contrôle — je le dis encore — de l'assemblée locale.

Car, actuellement, vous avez des services comme le S.C.R.A., comme celui de la défense contre le « swallen shoot », qui dépendent du budget général et, de ce fait, échappent à tout contrôle des assemblées locales. L'avenir de la production caféière de nos territoires d'outre-mer en dépend. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. Mesdames, messieurs, c'est un accord total que j'apporte ici, au nom du groupe des indépendants de Madagascar, à la proposition de résolution déposée par notre collègue Delmas et au rapport qui vient de nous être présenté.

C'est mieux qu'un accord, puisque l'assemblée représentative de ce territoire, assemblée dont je fais partie, le 26 février 1949, émettait à l'unanimité un vœu reflétant la même opinion, et déclarant notamment:

« L'assemblée représentative de Madagascar, considérant que le profit soustrait au producteur local par les dispositions de l'arrêté du 4 décembre 1948 fixant les prix des cafés exportés sur la métropole ne saurait en aucun cas être versé aux intermédiaires du G. N. A. C. A., mais doit revenir à la collectivité des producteurs agricoles malgaches, émet le vœu que, de toute façon, le bénéfice réalisé à la vente par le fait qu'une partie des stocks vendus aura été achetée à un prix nettement inférieur au cours qui aura servi de base pour fixer le prix de vente, doit être intégralement versé à la caisse centrale du crédit agricole de Madagascar. »

A cette époque, il s'agissait pour le G. N. A. C. A. de combler le déficit sur le manioc acheté en Angola et vendu à perte dans la métropole, par le bénéfice réalisé sur les producteurs de café de nos territoires.

Je ne sais si ce déficit fut comblé, mais je suis certain que le vœu que je viens de lire ne reçut aucune suite bien qu'il ait été rappelé par nous à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer d'un précédent gouvernement.

Je veux espérer que le gouvernement actuel comprendra l'impérieuse nécessité qui s'impose à lui pour le développement économique des territoires dont il a la responsabilité, de réserver aux producteurs le bénéfice d'opérations financières dont ils sont les essentiels artisans, producteurs de toutes origines qui sont de ceux qui ont fait, font et feront la structure économique de l'Union française.

Il est certain que nommément, un grand nombre de ceux qui ont produit le tonnage de café, intéressé par la proposition, ne pourront être atteints par les avantages des dispositions éventuelles. Vouloir y parvenir dans le principe serait permettre, dans la pratique, de faire bénéficier des intermédiaires de ristournes qui ne leur reviennent pas.

Nous souscrivons donc pleinement à des mesures qui toucheront favorablement les organismes et les zones intéressés au tout premier chef et qui aideront également d'autres catégories de groupements de producteurs tout aussi intéressants qui, par leur action moins apparente mais cependant tout aussi efficace, ont permis d'arriver aux résultats obtenus.

Je pense, pour Madagascar, aux rizicultures qui permettent l'alimentation continue de régions où la monoculture du café n'est viable que dans la mesure où l'alimentation de base est assurée par ces régions rizicoles. C'est surtout, à mon sens, à cette catégorie, par une politique de l'hydraulique agricole, que devra revenir la part bénéficiaire ne revenant pas essentiellement aux régions productrices de café. C'est là, à notre sens, une juste et équitable répartition des différences favorables de cours dont le bénéfice est indiscutablement acquis à ceux qui en sont les partisans.

S'il n'en était ainsi, les producteurs d'outre-mer seraient en droit de manifester leur amertume; ils ne pourraient admettre de la part de la métropole qui manifeste sans cesse son désir d'aide aux territoires, notamment par le plan décennal dont les crédits sont sans cesse amenuisés, par nécessité, certes, mais amenuisés quand même, que celle-ci leur enlevât, pour calmer des mécontentements métropolitains provenant de manques à gagner, des sommes qui sont leur juste propriété.

Enfin, en ce qui concerne Madagascar, en particulier, il est certain que l'amélioration de la production qui doit résulter de ces dispositions ne peut être confondue avec l'indemnisation due aux sinistrés des événements de 1947. Cette indemnisation s'inscrit dans le cadre des propositions de loi déposées à l'Assemblée nationale et ce serait léser les producteurs eux-mêmes que de lier les deux questions.

J'apporte donc l'accord du groupe des indépendants de Madagascar au texte qui nous est proposé. Je crois que son acceptation par notre Assemblée apportera aux populations intéressées le témoignage de notre intention constructive et efficace. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kémajou.

M. Kémajou. Mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous ont rapporté des faits extrêmement importants, je dirai même d'intérêt vital.

Leurs exposés reflètent, d'une manière suffisamment claire, une injustice de l'Etat à l'égard des planteurs de café dans les territoires d'outre-mer.

Il faut nous pencher sur la situation de nos planteurs, situation dont la gravité ne doit échapper à personne. Les chiffres cités sont là pour instruire et convaincre. Cependant, je ne peux résister, quoique cosignataire de la proposition qui vous est soumise aujourd'hui, au désir de m'associer encore à eux dans la présente séance, et mon intention n'est guère de plaider la cause qu'ils défendent. Non, car au point de vue juridique, l'état signalétique présenté est irrécusable et indiscutable. Point n'est nécessaire d'être un grand économiste pour reconnaître que lorsqu'un produit quelconque n'est pas soumis aux fluctuations normales des prix ni aux cours mondiaux, une injustice se crée qui, comme toutes les autres, joue au profit d'une partie et au détriment d'une autre.

Or, comme le disait il y a quelques jours à peine un malheureux Camerounais que les ans pliaient et qui, les « affaires allant mal », se voyait menacé par la misère, cette autre partie se trouve être les territoires d'outre-mer.

A en juger par les chiffres cités, il y a, mesdames, messieurs, une marge illicite, ce qui oblige à faire réparation aux populations lésées. Mais l'interprétation de certaines mesures en faveur de planteurs et, en conséquence, de toutes les populations d'outre-mer, mérite plus d'attention.

Le mode de dirigisme était, convenons-en, mesdames, messieurs, tout à fait particulier et les populations, au même titre que les planteurs, n'étaient pas sans s'en désoler, comme on pourrait, et à juste titre, se plaindre du sort nouveau auquel l'on peut s'attendre; je pense au libéralisme du commerce du café dans un avenir immédiat.

Il est à peine utile de rappeler que l'on risque fort d'être battu sur nos propres marchés métropolitains par la concurrence brésilienne par exemple qui, à elle seule, ravitaillait la métropole dans une proportion de 50 p. 100 en 1947, — 300.000 quintaux sur 780.000 — et, avant guerre, dans une proportion des deux tiers.

La métropole a l'exclusivité presque entière sur les marchés d'outre-mer. N'est-il pas juste qu'en retour et en compensation, les territoires d'outre-mer obtiennent la reconnaissance effective de droits sur les marchés métropolitains et intercontinentaux ? C'est pourtant une simple question de justice d'abord, et de meilleurs rapports économiques ensuite.

Il n'est plus nécessaire d'insister pour obtenir la liberté complète du commerce du café. Il est impérieux, cependant, de songer à protéger l'économie d'outre-mer, quant à l'exploitation du café, en la sauvegardant de la concurrence étrangère.

Ainsi, messieurs, si nous assistons actuellement au début d'une ère politique de compréhension entre la métropole et les territoires de l'Union française, nous entamons cette époque d'équité et de coopération économique donnant satisfaction à tout le monde.

Le point de départ, à mon sens, est la reconnaissance de l'intérêt que présente la proposition de résolution soumise à votre approbation et qui, je l'espère, obtiendra l'unanimité des membres de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Quelques mots simplement, si vous le permettez, messieurs, à la suite de certains propos assez sévères tenus tout à l'heure devant vous. Cette sévérité s'explique sans doute, mais elle a pu surprendre certains de nos collègues.

Quant à moi, certaines sévérités proviennent, la plupart du temps, du fait que diverses institutions se révèlent tout à coup aux territoires comme nées dans la métropole, sans que l'on ait bien compris, à l'origine, leur agencement, leur fonctionnement et les répercussions qu'elles auraient outre-mer.

Ne vaudrait-il pas mieux, au contraire, en toutes circonstances, agir dans une totale clarté et dans une parfaite loyauté ?

La métropole peut avoir des difficultés. Je ne comprendrais pas qu'elle ne puisse exprimer, expliquer ses difficultés à l'outre-mer et lui demander aide quand il est possible aux pays et territoires de la lui apporter.

Une telle manière de procéder aurait le mérite de la franchise. Au surplus, il aurait celui d'unir davantage, par des liens sentimentaux et intellectuels, l'outre-mer à la métropole. Tout le monde y gagnerait, alors surtout que, si des difficultés occasionnelles conduisent la métropole à demander des sacrifices matériels aux territoires d'outre-mer, ces sacrifices ne sont jamais sans contre-partie. Nous savons — tous ici — en effet,

ce que représente d'éléments sentimentaux, intellectuels, culturels, de force, de puissance économique, de stabilité et de sécurité une métropole à laquelle nous sommes tous sans distinction, fortement attachés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Antonini. Très bien!

M. Vendenboomgaërde. Des débats tels que ceux-ci, dégagés de toute considération métaphysique, mais qui montrent des répercussions de fait, des difficultés journalières, sont très utiles, car s'ils ne se perdent pas dans les nuages des discussions gratuites et des vaines déclarations leur importance est extrême à l'heure actuelle. Le moment est peut-être venu, en effet, où l'on va s'apercevoir que la métropole est ou va devenir pour les territoires un acheteur indispensable, et que ceux-ci seront pour la métropole des clients nécessaires.

En d'autres termes, nous attendons, nous souhaitons un tout, une politique, une articulation d'économies, et non pas une série de mesures occasionnelles qui se suivent en se contredisant parfois, et qui, parfois, s'expliquent plus qu'elles ne se justifient.

Si l'on construisait cette politique économique d'Union française, l'on s'apercevrait, j'en suis sûr, très vite, qu'au fond l'intérêt bien compris du consommateur métropolitain ne va en rien à l'encontre de l'intérêt bien compris du producteur d'outre-mer.

Il faut raccourcir les circuits, rapprocher le producteur du consommateur, car, encore une fois, tant que nous n'aurons pas agencé cette politique d'ensemble, nous nous en tiendrons à des mesures telles que celles qui ont conduit aux organismes aujourd'hui critiqués. Leur création s'explique dans certaines circonstances plus qu'elle ne se justifie dans le principe. Leur activité se comprendrait de moins en moins. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Les différents orateurs qui viennent de se succéder à la tribune ont fait le tour complet du problème du café dans nos territoires d'outre-mer. Je n'ai personnellement rien à y ajouter.

Je tiens simplement à remercier la commission des affaires économiques et son éminent rapporteur de n'avoir pas oublié la Nouvelle-Calédonie et d'avoir retenu, malgré sa modicité, le chiffre que j'ai pu leur donner concernant mon pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Mamadou Coulibaly. Au nom du rassemblement démocratique africain, je veux indiquer que nous voterons la proposition de résolution n° 9 avec le même empressement que nous avons voté la demande de discussion d'urgence.

En effet, sans préjuger de l'application effective qui en sera faite, elle nous apparaît comme un coup opportun asséné à ce pacte colonial qui fit tant de mal outre-mer. Nous voulons y voir le moyen de faire restituer rapidement, aux planteurs blancs et noirs des territoires d'outre-mer, une partie des sommes dont ils ont été frustrés pendant dix ans et dont les consommateurs métropolitains ne profitaient pas.

C'est dans cet esprit d'une justice à rendre à des travailleurs trop longtemps opprimés que nous voterons la proposition de résolution. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à adopter une loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café les trois milliards de bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950 et cela au prorata de leurs livraisons au 31 décembre 1949.

« 75 p. 100 des sommes ainsi attribuées aux budgets des territoires seront inscrits à un compte spécial dit « compte café » et devront être utilisés obligatoirement à des travaux destinés à accroître et à améliorer la production du café.

« Le reliquat, soit 25 p. 100, devra être réparti entre les syndicats de planteurs de café, les coopératives agricoles et les caisses de crédit agricole.

« Les assemblées locales décideront de l'affectation de tous ces fonds et en contrôleront l'emploi. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à remplacer les trois derniers paragraphes par le paragraphe suivant:

« Ces sommes devront être réparties entre les producteurs de café au prorata du chiffre de leur production de la dernière récolte. »

La parole est à M. Donnat pour soutenir son amendement.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, nous avons eu déjà l'occasion dans le cadre de cette Assemblée de souligner l'injustice dont sont victimes les producteurs, et surtout les producteurs agricoles des territoires d'outre-mer. Nous avons eu l'occasion, déja, de souligner le décalage qui existe entre les prix à la production et les prix à la consommation et de déposer des propositions concrètes — et aujourd'hui, nous pourrions peut-être demander: qu'en a-t-il été fait de ces propositions?

Ce décalage entre les prix à la production et les prix à la consommation est la caractéristique spécifique du régime colonial, et c'est ce régime même qu'il faudra détruire pour faire disparaître cette injustice.

En ce qui concerne le cas particulier qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est-à-dire ces trois milliards, objet de la discussion, nous ne sommes évidemment pas hostiles à la restitution qui s'impose au profit des ayants droit, mais nous tenons à préciser que le mode d'attribution adopté par la commission ne nous inspire pas confiance.

En effet, les 75 p. 100 de cette somme seront attribués au budget des territoires. En ce qui concerne, notamment, le territoire de Madagascar, nous n'avons vraiment aucune confiance quant à l'utilisation de ce crédit.

Nous savons quelles sont les méthodes utilisées dans ces pays, et tout particulièrement comment des budgets sont détournés de leur destination pour la construction de routes ou des améliorations aux résidences des administrateurs alors que les fonds avaient une autre destination de principe.

Le fruit de l'expérience nous fait donc dire que nous ne pouvons accepter de telles formules. D'ailleurs, les divergences qui se manifestent parmi nos collègues — puisque des amendements sont déposés et que des modifications ont déjà été apportées au projet primitif — renforcent notre thèse.

Nous affirmons, quant à nous, que seuls les producteurs doivent être bénéficiaires de ces trois milliards. Nous sommes persuadés qu'ils sauront agir eux-mêmes pour imposer une répartition équitable sur la base des conditions particulières à chaque territoire ou pour obtenir l'utilisation de ces fonds à telles œuvres ou à tels travaux dont ils jugeront eux-mêmes de l'opportunité.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement qui, je l'espère, sera adopté par notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léon. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Schock. C'est un planteur qui parle.

M. Léon. Mesdames, messieurs, comme je l'ai exposé tout à l'heure, ce serait certainement la solution la plus rationnelle que de distribuer ces sommes aux producteurs de café. Malheureusement elle est irréalisable.

Nous en avons eu la preuve l'an dernier lorsque nous avons dû répartir la caisse de soutien du cacao, évaluée à 600 millions environ. La répartition est impossible car on ne peut retrouver les nombreux producteurs.

En effet si, pour le café, 45 p. 100 environ de la récolte sont fournis par de gros planteurs dont on peut facilement évaluer la production, le reste est fourni par d'innombrables planteurs qui, eux, apportent 20, 50, 100, 150 kilogrammes et, par conséquent, impossible à recenser complètement. Ce serait donc ceux-là qui seraient lésés. Je ne pense pas, pour en avoir fait l'expérience en Côte d'Ivoire l'an passé, que l'on puisse adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Donnat, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Léon, ainsi libellé:

« Remplacer les deuxième et troisième paragraphes par le paragraphe suivant:

« Ces fonds versés au budget local ne devront être utilisés qu'en vue d'améliorer la régénération des plantations de café,

d'installation d'usines de conditionnement et de traitement, de subventions aux coopératives agricoles ou syndicats de planteurs. »

La parole est à M. Léon pour soutenir son amendement.

M. Léon. On pourrait tout d'abord, me semble-t-il, ajouter un mot à mon amendement et adopter la rédaction suivante: « ...devront être utilisés, en principe, en vue d'améliorer... », pour réserver la possibilité de se servir de ces fonds sous une autre forme.

Je crois que nous ne devons pas imposer aux assemblées locales une répartition trop rigoureuse. Celles-ci, et à juste raison, sont très jalouses de leurs prérogatives; et si nous imposons un pourcentage fixe elles répondront: « Nous sommes assez grandes pour savoir la répartition que nous devons faire nous-mêmes. »

Dans le fond, je suis tout à fait d'accord avec le texte de la commission, sauf sur la question des 75 et 25 p. 100, étant bien entendu que les assemblées locales seules resteront juges de la répartition de ces fonds.

D'autre part, certains de nos collègues ont fait ressortir que ces fonds devront servir uniquement aux planteurs de café. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec eux; je suis d'avis que ces fonds doivent servir principalement aux planteurs de café, mais il ne faut pas oublier pourtant qu'en Côte d'Ivoire, l'an dernier, la répartition des 600 millions du fonds de soutien du cacao s'est faite au bénéfice de tous les planteurs, sans distinction.

Voilà, messieurs, pourquoi je vous demande de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement de M. Léon.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Georges Monnet. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. Je voterai contre l'amendement de M. Léon, estimant que dans sa rédaction présente, il semble précisément contredire une partie des arguments développés par son auteur lui même.

M. Léon vient d'indiquer qu'il était logique de faire profiter un ensemble de producteurs de travaux d'intérêt général; dans la proposition que nous avons déposée, il était prévu que les territoires affecteraient, dans les régions productrices de café, le bénéfice de la ristourne que nous demandons à des travaux d'intérêt général, de nature à favoriser les planteurs de café qui ne font pas tous de la monoculture et qui sont liés à la prospérité agricole de l'ensemble de la région où ils ont leur plantation.

La commission a préféré fixer une base de répartition. J'y souscris volontiers, pensant, qu'en effet, il est naturel de préciser que l'Assemblée de l'Union française, tout en souhaitant qu'une affectation soit donnée à des travaux d'intérêt général dans les régions productrices de café, déclare qu'il ne faut pas oublier le rôle particulier des syndicats et des coopératives.

M. Léon avait raison, tout à l'heure, dans son premier exposé à la tribune, de démontrer le grand effort de solidarité à faire parmi les planteurs pour l'établissement d'organisations fixes ou ambulantes devant permettre le décorticage et le conditionnement du café, de telle façon que les planteurs africains, qui ne disposent pas actuellement des moyens mécaniques nécessaires, puissent livrer des produits de qualité et par suite plus rémunérateurs.

La répartition 75 p. 100, 25 p. 100 n'est d'ailleurs pas rigoureuse puisque ce sont les assemblées territoriales qui décideront en dernier ressort. Elles pourront donc si elles le jugent nécessaire, sur le pourcentage prévu pour les travaux, augmenter la part attribuée à l'équipement des coopératives et des syndicats.

M. Donnat. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. Nous étions, à l'origine, disposés à nous abstenir sur cet amendement. Pourtant, après les explications, de M. Monnet, nous sommes maintenant parfaitement fixés. Nous voterons l'amendement, car M. Monnet a éclairé la question. (*Sourires sur divers bancs.*) Si j'ai bien compris M. Monnet, il a dit que les textes proposés par la commission mettront les 75 p. 100 de ces fonds à la disposition des administrations, certainement pour faire, là-bas, la besogne, que nous connaissons bien, consistant à multiplier les travaux stratégiques. Dans la mesure où les 75 p. 100 iront vraiment aux planteurs de café, nous nous associons à l'amendement de M. Léon.

M. Georges Monnet. Je me permets de noter le peu de confiance du groupe communiste à l'égard des assemblées territoriales.

Alors que la commission a proposé, de la façon la plus formelle, que les crédits soient distribués sur décision des assemblées territoriales, voilà le cas que l'on fait de leurs délibérations!

M. Donnat. Ce ne sont pas les assemblées territoriales qui sont en jeu, mais l'administration coloniale!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Léon, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Schock, tendant à supprimer, dans le 2e paragraphe, après les mots: « compte spécial dit « compte café », le reste de la phrase et le remplacer par le texte suivant:

« et devront être utilisées obligatoirement à l'allégement des droits de sortie prélevés sur le café non commercialisé ». (Les autres paragraphes sans changement).

La parole est à M. Schock pour soutenir son amendement.

M. Schock. Cet amendement a été défendu au cours de mon intervention dans la discussion générale. Toutefois, il me semble nécessaire d'ajouter quelques mots.

Je vous ai déjà dit que le prix F.O.B. du café était fixé arbitrairement et que, dans ce prix F.O.B., intervenaient trois postes: le commerçant, le transporteur et le planteur.

Le commerçant et le transporteur ont su défendre leurs intérêts: des marges bénéficiaires leur sont reconnues et, lorsqu'ils sont servis, le planteur reçoit ce qui reste. C'est une façon un peu simpliste de vous exposer le problème.

C'est pourquoi, je ne vois, moi, qu'une solution: les droits de sortie représentant un poste de la comptabilité du commerçant, s'ils sont diminués, le commerçant devra diminuer d'autant sa marge bénéficiaire. La répercussion se fera sentir sur le prix accordé au planteur. Dans ces conditions, je vous demande d'accepter mon amendement pour en faire bénéficier les planteurs.

M. Alfred Bour. C'est le seul moyen de faire adopter une solution juste.

M. le président. Monsieur Bour, avez-vous demandé la parole ?

M. Alfred Bour. Ce n'était qu'une simple remarque, monsieur le président!

M. le président. Si le président de la commission du règlement prend la parole sans l'avoir demandée, où allons-nous ? (*Sourires.*)

M. Alfred Bour. Je m'en excuse, mais je ne pense pas avoir troublé l'ordre des travaux de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Léon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Je regrette, une fois encore, d'être obligé de voter contre cet amendement. Que va-t-il se passer en fait ? Le grand conseil de l'A. O. F. délibère, en ce moment, sur les droits de sortie. Nous avons demandé aux représentants de la Côte d'Ivoire et des territoires producteurs de ne pas accepter l'augmentation des droits de sortie. Ils vont nous répondre: « Nous pouvons toujours accepter l'augmentation des droits de sortie qui sera compensée puisqu'on a demandé que ces milliards viennent en diminution des droits de sortie. Nous pouvons toujours la demander, et cela rentrera dans les caisses du budget général ».

D'autre part, je crains que cela ne profite aux spéculateurs.

MM. Charlier et Longuet. Aux intermédiaires!

M. Schock. Mais pas du tout. Je ne fais en aucune façon le jeu des intermédiaires puisqu'il est bien prévu que les marges bénéficiaires des intermédiaires sont strictement fixées.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Schock.

M. Alfred Bour. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, monsieur le président a eu parfaitement raison — je fais un acte d'humilité — en faisant remarquer que le président de la commission du règlement ne devait pas intervenir par voie d'interruption. Mais il a tout de même le droit d'expliquer son vote, et je le fais très simplement:

Quel est, au fond, le but de la proposition qui vous est soumise ? C'est, si j'ai bien compris, une œuvre de justice. Vous voulez, nous voulons tous, que les producteurs injustement frustrés d'une partie du prix qu'il était normal d'accorder à leur production, soient indemnisés en fonction des bénéfices que l'Etat a pu faire.

Il n'y a, pour cela, à mon avis, qu'un moyen: celui préconisé par M. Schock. On peut penser, en effet, que les producteurs, frustrés de la manière que vous savez, sont encore, en majeure partie, les producteurs actuels; par conséquent, ils payent les droits de sortie.

Très habilement, M. Schock a pensé à les indemniser en réduisant ces droits de sortie par l'attribution des bénéfices en question. Certains de nos collègues disent que ce seront les intermédiaires qui en bénéficieront.

S'il en était ainsi, je serais évidemment contre l'amendement, et je préférerais, je le dis très nettement, que l'Etat conservât les bénéfices, même pour le budget général, plutôt que de les donner aux intermédiaires qui, eux, ont eu une marge bénéficiaire déjà largement suffisante.

Mais M. Schock ajoute, d'une manière très nette: « en ce qui concerne la production non commercialisée ». Par conséquent, il entend que cet allégement des droits de sortie ne profite qu'aux producteurs eux-mêmes; et c'est dans cet esprit que je voterai l'amendement qu'il vous propose. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Léon. Monsieur le président, je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Les producteurs — je suis moi-même un petit producteur — ont fait leur deuil de cet argent; la question nous paraît réglée. Ce n'est pas en diminuant les droits de sortie que nous toucherons davantage. C'est précisément parce que nous avons la chance, inespérée puis-je dire, d'avoir une grosse somme d'argent à notre disposition que nous pourrons acquérir du matériel, des usines de conditionnement, doter les coopératives et les syndicats qui ne disposent actuellement d'aucun fonds de roulement.

Puisque les uns et les autres nous avons fait notre deuil de ces sommes, qu'elles servent, au moins, à la collectivité. On les retrouvera tous indirectement et elles nous seront ainsi plus utiles qu'une diminution des droits de sortie qui profiterait au budget général et aux spéculateurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous demande, mes chers collègues, de voter contre l'amendement proposé par M. Schock, et cela pour deux raisons. Un amendement semblable a d'ailleurs été repoussé à une immense majorité en commission, et cela même par les représentants — je ne livre aucun secret — du groupe auquel appartient M. Schock.

Tout d'abord le gouvernement général n'a pas encore fixé les droits de sortie. Or, s'il apprend que ces droits vont être diminués, il va avoir tendance — pour parer à cette diminution qui réduirait ses recettes — à prendre une contre-assurance, c'est-à-dire à les augmenter immédiatement. Ainsi la solution proposée par M. Schock n'aura en réalité aucune répercussion réelle. Dans ces conditions comment voulez-vous qu'elle puisse profiter aux producteurs ?

On semble oublier, d'autre part, quand on parle des producteurs de café, que ceux-ci sont surtout composés de petits producteurs africains.

Nos collègues, MM. Léon et Monnet, viennent d'évoquer devant vous cette masse de petits producteurs de café, disséminés en Côte d'Ivoire. A mon tour, je vous dirai qu'en Guinée les plantations situées en région forestière sont, presque en totalité, des plantations africaines. Il n'existe en effet que trois plantations européennes.

Or, si vous adoptez l'amendement de M. Schock, il se passerait ceci: ce que nous voulons réellement donner aux planteurs serait surtout profitable aux « ramasseurs » et aux intermédiaires qui stockent, ou ont déjà stocké, la production de ces petits planteurs.

Ce n'est évidemment pas ce que vous voulez. Aussi suivrez-vous votre commission en repoussant l'amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Schock. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schock pour expliquer son vote.

M. Schock. Je voudrais répondre à M. Tétau qu'en Afrique occidentale française, la traite n'est pas encore ouverte; qu'en conséquence les ramasseurs dont il a parlé n'ont pas pu effectuer leur travail et que les stocks doivent être normalement entre les mains des producteurs. Par ailleurs, je lui signale que s'il craint de voir les droits de sortie sur le café augmenter, qu'il ne s'illusionne pas, cette augmentation est déjà décidée pour compenser, comme je vous l'expliquais dans mon rapport, la perte sur les droits de sortie des arachides.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Schock.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de résolution dont je rappelle le texte à l'Assemblée:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à adopter une loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café, les trois milliards de bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950, et cela au prorata de leurs livraisons au 31 décembre 1949.

« 75 p. 100 des sommes ainsi attribuées au budget des territoires seront inscrites à un compte spécial dit « compte café », et devront être utilisées obligatoirement à des travaux destinés à accroître et à améliorer la production du café.

« Le reliquat, soit 25 p. 100, devra être réparti entre les syndicats de planteurs de café, les coopératives agricoles et les caisses de crédit agricole.

« Les assemblées locales décideront de l'affectation de tous ces fonds et en contrôleront l'emploi. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

DESIGNATION DE MEMBRES D'UNE INTERCOMMISSION

M. le président. Il a été procédé à l'affichage de deux candidatures à l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de l'intercommission MM. Paul Catrice et Mamadou Coulibaly.

— 7 —

FONDS FORESTIER D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un avis; renvoi à la séance du 31 janvier.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu des décrets nommant:

M. Guilmet, chargé de mission;

M. Aubreville, inspecteur des eaux et forêts;

en qualité de commissaires du Gouvernement chargés d'assister M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Corse, *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, voici un débat qui s'est déjà trop étiré dans le temps pour que je ne remercie pas d'abord votre Assemblée d'avoir bien voulu le reprendre aujourd'hui avec, je le sais, la ferme résolution de le mener à son terme. Il semble que, depuis l'origine, ce débat ait été quelque peu obscurci par le recouvrement de deux problèmes: un problème technique, celui de la sauvegarde de la forêt, sur lequel le Gouvernement sollicitait l'avis de votre Assemblée, et un problème juridique, celui de la propriété de la forêt, sur lequel

un certain nombre d'entre vous voulaient attirer l'attention du Gouvernement.

Ce sont là, — on l'a reconnu à plusieurs reprises — des problèmes de nature fort distincte, et qu'il y a tout intérêt à débattre séparément.

Le problème du régime foncier des territoires africains, par son importance même, n'est certes pas de ceux qu'on pourrait résoudre à la hâte, d'une manière, en quelque sorte accessoire, et à l'occasion d'un autre débat.

Ce problème est trop essentiel, trop difficile aussi, il nécessite de trop longues études, pour ne pas mériter d'être traité longuement et en lui-même.

Quant à différer pour autant l'examen du projet concret qui vous est soumis, jusqu'à ce que l'on ait pu élaborer ce statut de la propriété foncière, votre Assemblée est trop prompte, je le sais, à demander au Gouvernement une action toujours plus rapide et plus efficace pour vouloir lui imposer de nouveaux délais quand il propose une action que nous jugeons en commun nécessaire.

Au reste, l'Assemblée a bien voulu se prononcer à cet égard, tant en commission qu'en séance et je la remercie de s'être rangée à ce sage point de vue.

Je reconnais cependant bien volontiers que ces questions préjudicielles n'auront pas été inutiles dans la mesure où elles auront attiré, d'une manière plus pressante, l'attention du Gouvernement sur le problème que pose le régime foncier des territoires africains soumis à l'autorité du ministère de la France d'outre-mer.

Je me suis reporté au compte-rendu de la séance du 22 juillet où ce problème a été pour la première fois abordé.

J'y ait trouvé beaucoup de promesses. D'abord l'écho de promesses faites devant la commission de l'agriculture par le Gouvernement et aussi celle que se faisait à elle-même l'Assemblée, en cas de défaillance du Gouvernement, de prendre l'initiative d'un projet.

Mon ami M. Alduy, M. Lebrun Kéris et beaucoup d'autres voulaient même s'imposer, je m'en souviens, un devoir de vacances et consacrer leurs relatifs loisirs à se pencher sur ce problème pour revenir chacun avec des doctrines fermes et claires.

Je ne doute pas, mesdames et messieurs, qu'à défaut d'un projet déposé, qui nécessite, chacun a pu le constater, une longue étude, vous ne soyez tous revenus avec des idées fermes et claires.

Quant au Gouvernement, conformément aux promesses de mon prédécesseur, M. Tony Révillon, il a d'abord soumis la question à l'examen de ses services; mais, devant la complexité du problème, M. le ministre de la France d'outre-mer et moi-même, avons décidé de désigner une commission plus large, chargée d'en poursuivre l'étude avec plus d'autorité.

J'ai pris, le 21 décembre, l'arrêté instituant cette commission; les membres en ont été nommés depuis.

La commission tiendra sa première réunion la semaine prochaine. Je la présiderai. Et, en affirmant mon désir d'en pousser activement les travaux, j'engage ici ce que je puis engager: ma bonne foi.

Je pense donc, mesdames et messieurs, que, sous le bénéfice de ces explications, nous pouvons, les uns et les autres, sans arrière-pensée, reporter toute notre attention sur le problème technique ici posé, et qui mérite cette attention.

Je demande à votre Assemblée de reprendre le débat au point où l'avait abandonné, il y a exactement un semestre, le rapport clair, loyal, remarquable, de M. Georges Monnet.

Mais, auparavant, je tiens à rendre hommage au travail particulièrement sérieux et important auquel se sont livrées vos commissions.

Sur beaucoup de points, je le reconnais, leur travail aura facilité la tâche du Gouvernement, et, souvent, amélioré son texte. C'est là un exemple que je veux retenir de cette collaboration avec votre Assemblée, que le Gouvernement juge si essentielle aux intérêts supérieurs de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Monnet, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, je veux, en quelques mots, remercier M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer de la déclaration qu'il vient de faire, qui n'est susceptible d'aucune équivoque.

Il a remercié notre Assemblée d'avoir montré l'importance qu'elle attachait au problème foncier et nous a rappelé qu'en date du 21 décembre, un arrêté avait paru tendant à constituer une commission composée de tous les fonctionnaires compétents en la matière, chargée de rapporter, dans des délais que nous espérons aussi brefs que possible, un sujet qui nous préoccupe unanimement.

Parallèlement à l'action administrative, l'intercommission que nous avons constituée continue à réunir sa documentation; je pense que bientôt elle pourra amorcer ses délibérations.

Ainsi, le problème technique posé devant vous par l'institution du fonds forestier d'outre-mer se trouve débarrassé du problème domanial.

Il ne nous reste plus qu'à entrer dans le vif du sujet et je me bornerai à rappeler que le 22 juillet dernier, j'ai eu l'honneur de faire devant vous le rapport dont j'étais chargé par la commission de l'agriculture. Les commissions saisies pour avis ont fait également le leur. Il me paraît inutile de revenir sur ces rapports et je propose à l'Assemblée de passer immédiatement à la discussion générale du projet.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, sur le projet du Gouvernement et les conclusions de la commission de l'agriculture tendant à la création d'un vaste organisme prenant en charge l'équipement et contrôlant dans une certaine mesure l'exploitation de la forêt d'outre-mer, j'exprimerai une opinion personnelle assez réservée.

Première observation, d'ordre général: il s'agit d'une mesure de centralisation portant sur une part considérable de ressources naturelles des territoires.

Constatant qu'au point de vue de la technique de conservation de ces richesses, de la lutte contre l'exploitation abusive et anarchique, cause de la dégradation des sols, le projet contient une intention louable, nous avons néanmoins à apprécier si les dispositions pratiques proposées répondent bien à cette intention sans risquer de léser les intérêts prioritaires des habitants.

Le projet qui nous est soumis apparaît comme une mesure de centralisation, en matière fiscale, puisqu'il créerait un précédent grave en instituant, par décision du Parlement, une taxe sur les produits d'exportation des pays d'outre-mer.

M. le rapporteur l'a reconnu, cela ne s'est encore jamais fait et est contraire au régime de la législation fiscale en vigueur dans les pays d'outre-mer.

Or, en cette matière, qui est à la base même du pouvoir, il ne faudrait pas, à l'occasion d'une mesure incidente à propos de la coordination des travaux forestiers, toucher au principe même de la législation fiscale sans l'aborder directement et au fond.

C'est une mesure de centralisation, encore, parce qu'elle met le produit de cette taxe à la disposition d'un organisme central dont on ne sait trop s'il s'agit vraiment du ministre de la France d'outre-mer ou d'une personne morale distincte de l'Etat.

Or, la conférence de Brazzaville, assemblée de techniciens avertis en matière d'administration des pays d'outre-mer, avait posé un principe premier en ce qui concerne — je cite « le départ des attributions entre le pouvoir central ou organisme fédérateur et les divers territoires, dont on marquera avec force qu'on désire les voir s'acheminer par étapes de la décentralisation administrative à la personnalité politique. »

A Brazzaville, donc, il était décidé qu'il convenait d'abord de faire de la décentralisation administrative de façon à atteindre peu à peu le stade final dit de la personnalité politique. Depuis l'affirmation de cette tendance, y aurait-il eu des événements justifiant un renversement de cette politique ? Au contraire, la Constitution de 1946, et le préambule en particulier, n'on fait que confirmer ce vœu en le précisant. Il est vrai que depuis 1944 les territoires ont renoué avec les services centraux, avec les milieux politiques métropolitains, peu soucieux parfois des besoins réels et surtout des désirs des pays d'outre-mer, sinon des prérogatives patrimoniales de la nation, suivant une réaction bien bourgeoise semble-t-il.

Nous pensons fermement que les pays d'outre-mer ne resteront attachés à l'Union française que dans la mesure où il leur sera permis, en déterminant eux-mêmes leur propre ligne de conduite, d'échapper aux erreurs de la centralisation et de la technocratie.

Centralisation dans les études, les plans, les programmes, c'est ici qu'est l'intérêt réellement valable du projet; je n'insisterai pas plus longuement. Mais il s'agit, en l'article 3, paragraphe C, du projet de la commission, de faire exécuter les travaux d'équipement, reboisement, etc. Nous craignons de voir les services forestiers locaux se trouver subordonnés, au moins pour l'obtention des crédits, à un organisme para-administratif et, de plus, lointain.

Sur ce point — nous y reviendrons — le projet de la commission donne les précisions manquant au texte gouvernemental.

Voilà nos observations générales: centralisation en matière fiscale, centralisation en matière d'études et de conception des programmes, centralisation en matière de gestion des travaux,

Ce qui pourrait être admis aurait besoin d'autres justifications précises dans l'ordre technique et administratif. Je note par ailleurs, au point de vue de la qualification du personnel, qu'il ne sera pas possible de faire mieux que ce qui existe à l'heure actuelle. Tous les techniciens qui composent les cadres sont des polytechniciens sortant de l'école de Nancy et il n'y a pas, en France, de formation supérieure sur ce point. La forêt est un être qui s'étend sur des surfaces géographiques variables par le climat, le relief du sol, et seuls la connaissent bien ceux qui, sur place, en ont la garde et la responsabilité. Nous ne voyons pas sans appréhension l'éventualité de les enfermer dans le cadre des ordres, des instructions et surtout des délégations de crédit émanant de Paris ou consenties par l'organisme central.

Un des objectifs du fonds forestier sera le centre technique forestier tropical de Nogent-sur-Marne. Tout d'abord, au sujet des recherches et études, pourquoi à Nogent-sur-Marne ? On peut se demander pourquoi cet organisme n'irait pas s'installer au sein de la forêt tropicale en montant un centre des territoires d'outre-mer à proximité de celle-ci. Outre l'intérêt des observations directes sur la forêt, de l'atmosphère réelle des travaux de reforestation, on y verrait l'avantage d'en faire une pépinière de techniciens indigènes qui pourraient, mieux que personne, participer ensuite à la sauvegarde du patrimoine de leur pays. Peut-être pourrions nous retenir cette idée si on décide la création d'un fonds unique pour tous les territoires d'outre-mer; il devrait avoir un siège central et son établissement principal en Afrique tropicale même. Pour ce qui est de la propagande, de la recherche des débouchés, une agence à Paris est évidemment indispensable. Il y aurait certainement intérêt à réduire le plus possible les installations situées hors du lieu et du champ d'activité des travaux de régénération qui constituent l'objet essentiel du fonds forestier.

J'arrive à la pensée la plus importante qui inspire les dispositions proposées: la conservation de la richesse forestière des territoires d'outre-mer. C'est un problème essentiel et grave, non seulement en lui-même, mais aussi par les conséquences déjà désastreuses d'une gestion insensée des ressources naturelles du globe. Nos contemporains ont des préoccupations qui ne sont pas seulement celles des enfants du siècle, je veux dire des préoccupations de l'époque sinon du moment. Les possibilités de la technique, les performances de rendement, la croissance des chiffres sont autant de jouets, pas même des idoles, sur lesquels s'exerce la meilleure part des volontés humaines, et surtout d'une classe des dirigeants de ce monde.

Mais que devient le sort de l'espèce humaine pendant ce temps ? Alors qu'en certains pays il est parlé d'accroissement du bien-être et d'investissements techniques considérables, se préoccupe-t-on assez du fait qu'une grande partie de l'humanité ne trouve pas, à l'heure actuelle, sa suffisance alimentaire, que le nombre des habitants de la terre à nourrir s'accroît chaque année et que les sols cultivables ou productifs disparaissent, par l'érosion, la stérilisation et autres phénomènes, mais à l'origine desquels la dégradation des forêts, par une exploitation sans scrupule, est souvent la cause principale ?

Nous sommes ici quelques-uns à avoir entendu, et j'espère avec profit, il y a quelques mois, la conférence si intéressante faite au Palais-Bourbon par M. le professeur André Siegfried, sur la conservation des sols dans le monde. « De tout temps, disait-il, il y a eu des gens qui savaient conserver les sols et d'autres qui les dilapidaient. » Mais, ajoutait-il en substance, la colonisation a donné aux phénomènes de l'érosion des sols une actualité et une acuité nouvelles.

Afrique, terre qui meurt, tel est le sujet, comme un cri d'alarme, de l'ouvrage belge écrit par M. le professeur Harroy.

La forêt est le résultat de siècles entiers de gestation lente. C'est l'accumulation jour par jour d'une énergie vitale dispensée sur la terre pour le bien des générations. Il est simple de venir abattre et d'exporter; mais il faudra bien un jour faire le bilan social de l'opération. Malgré les oppositions, nous en discuterons à cette tribune. Il faudra calculer le profit qu'en ont tiré l'exploitation forestière d'une part et le patrimoine local d'une part. Il y a là matière à étude pour la recherche d'un nouvel équilibre entre ce que l'on exporte et ce que la vie végétale reconstruit, entre le profit des uns et les intérêts des autres.

Si la technocratie résout ce problème d'équilibre, si elle fait face à la subsistance alimentaire du monde d'abord, si elle conserve les forces productrices du globe, alors elle sera justifiée. Mais, si elle assume comme fin à son activité l'augmentation des exportations d'un pays en direction d'autres sans se préoccuper, non seulement d'un dommage possible, mais aussi, et expressément, de la juste répartition des revenus, alors elle sera condamnée.

Le fonds forestier, nous l'avons vu, réalisait une concentration des moyens à la disposition du pouvoir central. Il est bien certain que les gardiens de la forêt ont besoin de moyens d'action pour accomplir l'œuvre nécessaire de protection et d'enrichissement du patrimoine forestier.

A la base de ces moyens il y a un problème financier. Frapper d'une taxe, pour le résoudre, les produits de la forêt, est une mesure de bon sens, et pour ce faire, jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire de recourir aux formalités d'un fonds général pour tous les pays d'outre-mer.

On conçoit fort bien la nécessité de centraliser les installations de recherches et d'études entreprises au profit commun de tous les territoires. On comprend moins déjà en quoi consiste l'intérêt des programmes généraux qui ne seront, comme toujours, que la juxtaposition de programmes particuliers mis au point à l'échelon local, chargé ensuite de leur exécution. La propagande: comment se peut-il qu'une coopérative professionnelle n'ait pas encore pu s'en charger aux frais des entreprises ?

Enfin nous aimerions que M. le rapporteur veuille bien nous expliquer ce qu'il entend concrètement par l'expression tirée de l'article 3 du projet: « Mieux satisfaire les besoins des populations locales ». Nous voudrions être assurés qu'il ne s'agit pas là d'une clause de style. Quelques chiffres combleraient notre curiosité sur cette amélioration prévue.

Etant admise la nécessité du centre technique forestier tropical et central, il faut observer qu'il a déjà été créé et qu'il est même pourvu de ressources. En tout état de cause il ne représente qu'une faible partie des activités dévolues au fonds forestier, puisqu'il comporte une charge de 50 millions sur une prévision de recettes qui peut atteindre 500 millions. C'est d'ailleurs une charge qui pourrait parfaitement incomber aux organes centraux de l'Union française et au budget autonome de celle-ci qu'il devient maintenant urgent de créer afin d'en bien distinguer les charges de celles du budget métropolitain: quatre cinquièmes, au bas mot, et l'on ne saurait tolérer une plus faible proportion des ressources envisagées, sont destinés à des travaux locaux de reforestation.

Quelle serait, en l'espèce, l'intervention du pouvoir central ? Décider des programmes, recueillir les fonds perçus localement pour les redistribuer localement. Certains de nos collègues ont exposé l'idée d'une péréquation entre les territoires pourvus de ressources forestières et les autres ? Je ne connais pas les plans prévus. Je présume que, pendant longtemps, on s'attachera surtout à défendre et à mettre en valeur rationnellement la forêt existante. Quant aux travaux de reforestation dans les zones actuelles de savane, sans doute ne pourra-t-on pas encore, pour le moment, y consacrer de biens grands efforts.

Enfin, une telle péréquation peut parfaitement se concevoir à une autre échelle, celle de la fédération des territoires par exemple. Le but essentiel bien dégagé dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental est d'assurer la pérennité de l'effort financier; c'est d'un intérêt évident en matière forestière. Mais en technique financière et administrative, est-il impossible d'arriver au résultat cherché sans créer une centralisation de la gestion inconnue jusqu'à présent ? Nous ne le croyons certainement pas. Est-il vraiment impossible aux techniciens de coordonner, de prévoir, de faire accepter les plans sans disposer de cette sorte de sanction financière que constitue l'octroi des crédits ? Il existe bien des solutions possibles à ce problème sans pour cela porter atteinte à l'autonomie financière des territoires. Nous reviendrons sur ce sujet.

Il faut maintenant remarquer que le projet élaboré par la commission précise ce que nous ignorions du projet gouvernemental en ce qui concerne l'autorité chargée de la gestion du fonds. Le projet primitif précisait les attributions incombant au ministre de la France d'outre-mer, le fonds étant un simple dispositif comptable, un compte spécial dans le crédit public, une sorte de budget annexe. Il existe des précédents. Mais le texte de la commission va plus loin, institue un conseil d'administration sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer. Il y a là un pas vers la création d'une personnalité juridique distincte de l'Etat. L'introduction de personnes privées dans ce conseil, la suggestion de la fédération des syndicats de producteurs, c'est-à-dire d'exploitants forestiers, dont nous avons reçu l'écho, tendant à substituer le mot « cotisation » au mot « taxe » qui ne vise à rien moins qu'à donner un caractère privé à la contribution destinée à alimenter le fonds et, par là, justifier l'autorité des intérêts privés dans le conseil d'administration, tout cela nous laisse à penser la part qu'ils souhaiteraient prendre dans le contrôle du fonds.

Enfin, dans un tel système qui associe une autorité publique et un conseil d'administration il conviendrait de définir la part de pouvoirs revenant à chacun à moins de décider que l'autorité du ministre sera prépondérante. Nous ne comprendrions plus, en effet, l'intervention de la collectivité publique, s'il s'agissait de recueillir des cotisations des producteurs forestiers, de leur en assurer la libre disposition. A vrai dire le montant de la taxe s'insère nécessairement entre le prix de vente d'une part et les frais de rémunération du capital et de

la main-d'œuvre d'autre part. Elle paraît, selon les uns, une part des bénéfices des entreprises alors qu'elle n'est pas, en fait, sans créer une pression sur les salaires et qu'on ne peut pas dire qu'elle pèse plus sur les dirigeants que sur les ouvriers des entreprises. En fait elle doit être perçue en vue du bien de la collectivité. C'est donc bien à celle-ci d'en disposer. La collectivité locale y a des droits évidemment prioritaires.

Notons en passant que la commission a écarté l'évocation de la procédure de classement qui relève, en effet, de la législation forestière générale. Il apparaît à beaucoup d'entre nous que cette réforme générale devrait précéder une mesure d'aménagement de l'exploitation du domaine, telle que l'institution du fonds forestier. On peut noter ici que notre rapporteur invoque peut-être à tort l'article 713 du code civil; des textes spéciaux ont toujours, sur ce point, fixé les droits de l'Etat français, et ce sont ces textes qu'il conviendrait de citer en ce qui concerne la propriété de la forêt.

Une autre remarque: quels seront les rôles respectifs des deux organes, l'un d'administration, et l'autre de contrôle, qui émanent tous les deux, et participent d'une autorité commune ? Il est à craindre que ces deux initiatives de la commission, qui n'existaient pas dans le projet du Gouvernement, n'apparaissent finalement que sous des formes aux fonctions un peu illusoires.

Il reste la question de la création des ressources.

Je dirai tout de suite qu'il est inopportun de toucher au principe, jusqu'à présent respecté, de l'autonomie financière des teritoires. A cela, M. le rapporteur objecte que le principe de l'Union française est précisément de mettre en commun les ressources de chacun. Mais cela ne signifie pas que l'on fasse un pool unique des richesses à la discrétion d'un pouvoir unique central.

Par conséquent, les pouvoirs locaux ont des droits imprescriptibles sur les richesses locales. Pour couper court à la séduction de cette idée de la mise en commun des ressources par une gestion en quelque sorte indivise, je voudrais attirer votre attention sur la remarque suivante: dans une famille qui reste dans l'indivision, tous les les membres ont un égal droit au partage des revenus du bien commun. Or nous observons que le revenu familial, le niveau de vie des populations d'outre-mer est infiniment inférieur au niveau de vie des populations métropolitaines.

Tant qu'il en sera ainsi, aucune formule de gestion indivise des richesses ne peut répondre au sentiment de la justice. Il nous paraît donc indispensable que les pouvoirs représentatifs des populations d'outre-mer consacrent dans les formes les plus légales la contribution prélevée sur la richesse locale. Par conséquent, la détermination de toutes les taxes du genre de celles prévues par le projet fait partie des pouvoirs délibératifs des assemblées locales.

Si la procédure d'avis conforme prévue à maintes reprises par notre Assemblée recevait l'agrément ferme du Gouvernement et la sanction du Parlement, sans doute pourrait-elle convenir. Mais que savons-nous du sort qui l'attend ?

Si l'on en croit l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, nous risquons d'ailleurs de tourner dans un cercle vicieux, puisqu'à l'origine de l'idée du fonds forestier nous trouvons posée, en principe, une sorte d'imprévoyance des autorités locales. L'intervention du législateur pour fixer le principe même de cette nécessité d'entretenir le domaine forestier en bon père de famille peut donc apparaître nécessaire, mais sous des formes qui le permettent en respectant l'autonomie et la personnalité économique des territoires. Que les taxes soient perçues au profit des budgets locaux et que ceux-ci consentent en retour une contribution au budget de l'Union française pour les dépenses communes, cela ne choquera personne. Encore faut-il que le caractère de dépense obligatoire de cette contribution, s'il refuse aux assemblées locales le pouvoir de s'opposer à son inscription, permette déjà d'en discuter le bien-fondé, l'importance, et de confronter les charges avec les résultats profitables pour la collectivité locale.

Il y a une solution meilleure peut-être, selon laquelle le législateur fixerait l'obligation d'affecter à l'œuvre d'entretien du domaine forestier, avec ou sans l'intervention du fonds, un pourcentage déterminé de toutes les ressources, actuelles et futures, tirées de l'exploitation des produits forestiers.

Ainsi, l'intérêt pour un territoire d'accroître ses propres ressources irait dans le même sens que l'octroi aux services compétents des crédits nécessaires à la conservation et à l'accroissement du domaine.

Je pense donc qu'il y a un moyen de satisfaire tous les intérêts en cause:

1° Celui des territoires, d'une part, en limitant aux fonctions strictement nécessaires pour les études, les recherches et l'élaboration des plans communs, l'objet du fonds forestier; d'autre part, en laissant aux autorités locales le contrôle et la gestion des sommes obligatoirement affectées aux travaux, par décision prise sous forme de loi;

2° Celui du pouvoir central, en lui assurant, par les ressources nécessaires aux travaux réellement communs et l'obligation faite aux territoires d'affecter des sommes indispensables aux travaux locaux, le moyen de faire face aux responsabilités générales de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le problème forestier est, parmi les problèmes techniques, l'un des plus graves qui se posent, à l'heure actuelle, dans les pays tropicaux. En effet, la forêt tropicale présente des caractères bien différents de ceux des régions tempérées.

Alors que la forêt de ces régions est, en général, composée d'une seule ou de quelques essences, c'est par centaines que se comptent les espèces qui constituent les forêts africaines ou malgaches, chacune ayant ses caractères propres.

Dans une telle sylve, il faut parfois parcourir plusieurs centaines de mètres, voire plusieurs kilomètres, avant de rencontrer deux arbres de la même essence, d'où la complexité du problème de la sylviculture qui ne peut en rien se comparer à celle des forêts européennes.

Les grandes compagnies forestières qui ont reçu en concession des milliers et parfois des centaines de milliers d'hectares de forêts, ne se sont évidemment pas donné la peine de procéder aux recherches techniques complexes qu'aurait exigées une exploitation rationnelle. Elles se sont contentées d'exploiter quelques essences de valeur, d'écrémer la forêt, comme l'on dit, détruisant ensuite le reste, soit pour faire du bois de chauffage, soit pour y autoriser des cultures vivrières, leurs travailleurs étant généralement très mal rétribués.

La forêt ne leur coûte rien. Cette richesse sociale, propriété naturelle des peuples autochtones, il importe peu aux grandes compagnies de la conserver; ce qui compte, c'est leur profit qu'elles veulent le plus grand possible, serait-ce au prix du pillage et de la destruction d'immenses richesses sociales.

A Madagascar, par exemple, la Compagnie coloniale, sous la direction de M. Liotard, aujourd'hui sénateur, a détruit plus de 10.000 hectares de forêt sans jamais replanter un seul arbre. De nombreux exemples analogues pourraient être cités en Afrique, mais ce pillage des richesses forestières n'est malheureusement pas la seule conséquence de ces procédés.

La forêt équatoriale constitue, avec le sol qui a pris naissance sous ses puissants ombrages, un complexe particulier, un ensemble chez lequel la suppression du couvert végétal aboutit à une rupture d'équilibre. Non seulement la couche superficielle, riche en humus, est entraînée par l'érosion, et d'importantes quantités d'azote sont ainsi perdues en pure perte, mais encore la structure même du sol se modifie. Il tend à se former, à sa surface, des apports de produits stériles, de véritables cuirasses qui le rendent bientôt impropre à la culture. Au fur et à mesure que les destructions forestières s'aggravent, l'érosion s'intensifie. Bientôt, d'importants matériaux stériles sont arrachés aux pentes et vont recouvrir les sols fertiles des plaines, des vallées. Les cours d'eau deviennent torrentiels, arrachant les ouvrages d'art, ensablant les rizières, colmatant leurs estuaires.

Ainsi, à Madagascar, la riche plaine alluvionnaire du Nord-Ouest est menacée par les apports stériles arrachés aux pentes déboisées des montagnes du Tjaratanana et du Manongarivo. L'estuaire de la baie de la Betsiboka se colmate, la plupart des fonds sont remontés de cinq mètres en cinquante ans. Les travaux du port de Majunga, qui ont coûté quatre-vingt millions en 1939, soit un milliard et demi de francs d'aujourd'hui, sont devenus totalement inutilisables.

M. Vendenboomgaërde. C'était en 1935, et non pas en 1939. Cette constatation a son importance en raison des dévaluations successives qui ont eu lieu entre temps.

M. Boiteau. Les travaux ont été poursuivis, en réalité, jusqu'à la veille de la guerre, mais comme vous le dites, les travaux les plus importants ont eu lieu en 1935.

L'impéritie et l'esprit de rapine entraînent partout la ruine, pendant que les grandes compagnies continuent à exporter leurs substantiels bénéfices.

Sans doute, m'objecterez-vous que l'exploitation abusive n'est pas la seule cause de destruction des forêts tropicales. C'est parfaitement vrai puisque les feux de brousse qui rongent leurs lisières et surtout les cultures sur incendie, sont un important facteur de destruction, mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le démontrer à cette tribune, ces pratiques sont imposées par la nécessité dans laquelle se trouvent les éleveurs aussi bien que les agriculteurs de livrer des produits, pour faire face au payement des impôts, alors qu'ils ne disposent que d'un outillage rudimentaire. Ces destructions sont donc une conséquence

indirecte du régime colonial, comme l'exploitation abusive en est la conséquence directe.

Je n'ignore pas qu'agriculteurs et éleveurs africains ou malgaches et, d'une façon générale, tous les paysans dépourvus d'outillage ont fait appel au feu depuis un passé très reculé. Semer sur les cendres encore friables était le seul moyen d'éviter le labour, en même temps que l'absence de graines, de mauvaises herbes dans le sol dispensait de tout sarclage. Mais cette pratique, tant qu'elle restait limitée aux besoins vivriers d'une population généralement peu dense ne menaçait en rien la forêt. L'équilibre général ne pouvait être détruit par quelques défrichements. Leurs conséquences étaient à peine plus graves que celles des incendies spontanés allumés par la foudre. La vie de la forêt se reconstituait à partir des porte-graines qui continuaient à encadrer la clairière. Il n'en va pas de même quand les clairières se multiplient et se confondent en de larges espaces défrichés, où aucune graine forestière ne peut être ramenée par les facteurs naturels et où les conditions de milieu changent rapidement et de façon irréversible. L'équilibre se trouve définitivement rompu. Il s'agit, à partir d'un certain degré de défrichement, non plus d'un changement quantitatif, mais d'un véritable changement qualitatif.

Ce stade a sans doute été atteint dans bien des cas avant le régime colonial, quand il s'agissait d'une forêt particulièrement combustible, comme les sylves à feuilles caduques des régions tropicales, à saison sèche marquée, par exemple l'Ouest de Madagascar.

Mais la grande forêt équatoriale résistait victorieusement aux attaques. Il a fallu le régime colonial, les pressions qu'il a exercées sur le paysan autochtone, pour le forcer à produire sans cesse davantage, pour que les défrichements en région équatoriale en viennent à menacer l'équilibre d'immenses régions, à Madagascar aussi bien que dans l'Afrique elle-même.

Les conséquences d'un régime politique ne peuvent disparaître qu'avec ce régime lui-même. Il ne saurait y avoir de lutte efficace contre les ruines qu'entraîne la déforestation sans suppression du régime colonial lui-même. Le seul remède véritable à ces ruines, c'est la remise des richesses sociales aux peuples auxquels elles appartiennent, c'est la gestion de ces biens par leurs propriétaires naturels, les seuls qui aient intérêt à les gérer « en bons pères de famille », comme dit le code, au lieu de les dilapider pour en tirer un profit rapide et éphémère; c'est de permettre au paysan noir de s'outiller pour appliquer d'autres techniques en supprimant l'exploitation mercantile dont il est l'objet; c'est la coopération véritable et le riche développement du sens des responsabilités qu'elle entraîne, substitués à la tutelle administrative, à la répression et à l'emprisonnement de quiconque revendique des libertés.

La création de tout fonds forestier, de tout bureau de protection des sols, tant que les racines profondes du mal ne sont pas extirpées, ne peuvent être que des palliatifs sans efficacité.

Mesdames, messieurs, il ne suffit d'ailleurs pas de protéger les forêts existantes, il faut encore les étendre, reboiser les pentes ruinées par l'érosion, rétablir un équilibre harmonieux dans les zones qui tendent à devenir des déserts improductifs. Il faut surtout renverser toute la politique forestière précédente, considérer la forêt, non plus comme une proie qu'on livre à la curée, aux appétits d'exploiteurs sans vergogne, mais comme un patrimoine qu'il faut non seulement conserver, mais enrichir.

Au lieu d'écrémer ces forêts en détruisant irrémédiablement leurs essences de valeur, il faut, au contraire, s'astreindre par une discipline stricte, à n'exploiter que les essences secondaires, par exemple en vue des industries pyroligneuses: préparation de l'alcool méthylique, de l'acétone, de l'acide acétique ou de la production des pâtes à papier.

La forêt s'enrichira ainsi progressivement en essences de valeur, dont, peu à peu, se constitueront des peuplements purs.

Quels sont les délais pour une telle œuvre ? Il faut au moins soixante ans pour faire un okoumé, il en faut deux cents pour un palissandre, au moins trois cents pour un acajou et cinq cents pour un ébénier. Quelle est l'entreprise privée qui pourrait, pendant cinq cents ans, poursuivre un tel travail ?

Lequel, parmi vos gouvernements éphémères, essoufflés à combler les lézardes d'un édifice qui s'écroule sous la poussée des peuples, pourrait s'atteler à une telle tâche ?

Seuls les régimes sûrs d'eux-mêmes, forts de l'enthousiasme créateur de tout un peuple, peuvent mener à bien de tels projets. Le gigantesque plan agro-biologique qui se réalise actuellement des plaines de l'Ukraine aux rives du Volga n'est pas dû à l'existence d'un fonds forestier, mais à la qualité d'un régime politique.

Au cours de cinquante ans d'occupation française, les forêts de Madagascar sont tombées de 7 millions environ à 3 millions et demi d'hectares. La moitié du capital forestier de l'île a été dilapidée en pure perte.

Au Gabon, des millions d'hectares de forêts ont été écrémés pour l'exploitation de l'okoumé, saccagés aux tracteurs, et ce pillage a tellement « rapporté » aux Africains que près des deux tiers de la population forestière a disparu!

D'immenses concessions ont été distribuées. Le seul *Journal officiel* du 9 juin 1948 attribue, pour le Cameroun, 250.000 hectares à la Compagnie française du Cameroun, 300.000 hectares à la Société des forêts tropicales, 250.000 hectares à la Société des bois du Cameroun, soit au total 1.164.000 hectares en un seul jour.

M. Carroué. Pillards!

M. Boiteau. La seule Société des forêts tropicales, créée en 1946, et qui compte une importante participation de capitaux américains, a reçu, outre les 300.000 hectares cités pour le Cameroun, 200.000 hectares en Côte d'Ivoire et 300.000 hectares en Casamance. Le pillage qu'elle opère lui a rapporté, pour l'exercice 1947, 250 millions de francs.

Mais à combien de milliards devrait-on chiffrer les destructions accomplies pour arriver à ce bénéfice ?

Tant qu'ils l'ont pu, les colonialistes ont dissimulé l'ampleur de leurs déprédations. M. le professeur Humbert, dont on connaît toute la pondération, écrivait dans le *Bulletin* de l'institut royal colonial belge de 1938, page 815:

« Dans certains cas, de tels artifices de langage ont un motif intéressé qu'il n'est peut-être pas inutile de signaler; une façon habile d'éluder les responsabilités encourues par la pratique abusive du déboisement dans un but de profit immédiat et sans souci de l'avenir, consiste à restreindre le sens du terme forêt.

« De la sorte, tout ce qui n'est pas la haute futaie, dense, toujours verte, la moins facile à détruire d'ailleurs, pourra être sacrifiée comme n'étant que de la brousse sans valeur. C'est ainsi que dans l'Ouest de Madagascar certains types de forêts de haute futaie à feuilles caduques, riches en bois précieux, avaient été naguère baptisés « haute brousse » par des exploitants sans vergogne qui, de la sorte, prétendaient de soustraire à la vigilance des services forestiers. »

Je crois utile d'ajouter que cette vigilance est par ailleurs assez inégale, suivant qu'il s'agit de telle puissante société forestière ou de malheureux paysans autochtones.

Il s'est trouvé de prétendus hommes de science pour aider à ce camouflage des responsabilités colonialistes. Notre ami l'amiral Moullec parlait récemment de la dégradation de l'esprit militaire au service du colonialisme. Il en va de même de l'esprit scientifique.

Quand des hommes qui auraient pu faire de leur science un instrument de libération des peuples, acceptent de la prostituer au service des exploiteurs, leur cerveau perdant tout sans critique, ils s'abaissent et se dégradent. Le cerveau, comme l'épée, ne peut être qu'au service de la liberté sous peine de déchoir et de s'avilir. Mais tous les efforts pour dissimuler la vérité ne valent qu'un temps. Elle apparaît toujours à la fin.

Aujourd'hui les immenses déprédations des grandes compagnies forestières, conséquences du régime colonial, apparaissent à tous les yeux. C'est pourquoi l'on s'efforse d'y trouver des palliatifs.

Le groupe communiste tient à souligner qu'un palliatif n'est pas une solution véritable et que dans ce domaine aucune solution définitive ne sera trouvée tant qu'on n'aura pas remis aux peuples d'outre-mer la gestion de leurs propres intérêts, de leur propre patrimoine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Carroué. Très bien !

M. Boiteau. Mais nous ne repoussons pas a priori même un palliatif provisoire s'il peut dans une certaine mesure, protéger le patrimoine des peuples d'outre-mer, et à la condition expresse qu'il ne crée pas pour eux de nouvelles charges, de nouvelles possibilités d'oppression. C'est dans cet esprit que nous serons appelés à défendre un certain nombre d'amendements au texte de la commission.

Le projet qui nous est soumis dissimule aussi un certain nombre de faits sous un aspect général et humanitaire. C'est sans doute plus spécialement l'exploitation de l'okoumé qu'il vise comme en témoigne la proposition de résolution 1003 de 1948 antérieurement déposée par M. Durand-Réville au Conseil de la République.

L'okoumé est essentiellement un bois à dérouler, servant, comme vous le savez, à la préparation des contre-plaqués. C'est à ce titre une matière stratégique. Si l'on rapproche de ce fait l'importante fourniture de ce bois faite depuis juillet 1949 à l'Allemagne occidentale, on comprendra que ce projet peut devenir en fait une pièce de l'ensemble qui vise à organiser en vue de la guerre les territoires de l'Afrique noire.

Le journal *Marchés coloniaux* a publié à plusieurs reprises le détail de ces livraisons destinées à l'Allemagne. Je note par exemple dans le numéro du 5 novembre le passage suivant: « Le premier navire français ayant à son bord un chargement de bois est arrivé à Hambourg le 27 juillet 1949 — il s'agissait du *La Pallice* de la compagnie Delmas-Vieiljeux — avec un lot de 4.000 tonnes de bois.

Il était suivi un mois plus tard du *Franck Delmas* qui amenait 3.200 tonnes de bois d'okoumé en provenance du Gabon. Depuis les arrivages de bois se font régulièrement.

Pour cette raison nous désirons que les seuls peuples d'outre-mer, eux-mêmes, aient la surveillance de ces plans d'aménagement forestiers et nous déplorons d'autant plus que les suggestions formulées, et dont certaines avaient été retenues par cette Assemblée en ce qui concerne la solution du problème foncier préalablement à la question du fonds forestier, n'ait pas été définitivement retenue.

Au moment de la discussion qui eut lieu ici même à la fin du mois de juillet, les représentants des peuples d'outre-mer furent unanimes à déplorer cette procédure.

Je rappellerai que notre ami Diarra Tiémoko disait, par exemple: « Ce projet met en cause nos droits imprescriptibles sur les concessions forestières, agricoles, minières et urbaines des territoires où nous sommes — c'est-à-dire des droits fonciers ». M. Soppo Priso, de son côté, disait: « Pourquoi le Gouvernement a-t-il mis tant d'empressement en ce qui concerne l'établissement de ce fonds forestier, alors qu'il aurait pu, et dû, nous soumettre, sinon avant, du moins en même temps que le fonds forestier, le décret domanial forestier et foncier que réclament toutes les populations d'outre-mer ? ».

M. Kémajou, de son côté, soulignait: « Si l'Assemblée ne vote pas la motion — la motion préjudicielle qui visait à joindre les deux questions — le peuple africain aura le sentiment qu'elle a partie liée avec le Gouvernement pour le déposséder du patrimoine sacré ».

Nous voulons au moins que la question soit nette en ce qui concerne les pouvoirs des assemblées locales, pour la réalisation de ces plans forestiers d'outre-mer, et c'est dans cette intention que nous déposerons des amendements sur ce texte.

Le fonds forestier, comme toutes les mesures techniques, ne sera en mesure de jouer un rôle constructif que lorsque les peuples d'outre-mer gèreront eux-mêmes leurs propres affaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, parlant du problème du statut juridique de la propriété à l'assemblée territoriale du Cameroun, mon collègue et ami Soppo Priso s'exprimait en ces termes: « Nos ancêtres se retourneront dans leur tombe jusqu'au moment où nous aurons obtenu satisfaction ».

Si aujourd'hui, par la déclaration très nette faite par M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, par l'assurance qu'il a apportée, nous nous hâtons vers la solution de ce problème, je crois que c'est surtout au bénéfice du projet de loi sur le fonds forestier d'outre-mer que ce résultat doit être inscrit.

En effet, c'est grâce à cette discussion qu'il a été permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur cet important sujet et que l'Assemblée, elle aussi, a pu se pencher sur cette question.

Pour régler ce problème de la définition juridique de la propriété, il n'est pas douteux que nous aurons de nombreuses résistances à vaincre, des coutumes héritées d'une colonisation un peu attardée. Mais dans cette marche vers l'avant rien ne doit nous arrêter et nous devons, en cette matière, faire plus que jamais du neuf mais surtout du raisonnable.

Le rapport de M. Monnet, rapport extrêmement détaillé, très clair et très précis, dispenserait, certes, de longs commentaires. C'est, cependant, d'un point de vue plus général que je veux traiter ce problème.

En effet, la Constitution française, dans son préambule, s'exprime en ces termes:

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leur civilisation respective, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

« Mettre en commun leurs ressources en vue d'accroître leur bien-être », telle est la formule que je retiendrai, et je me permettrai d'indiquer que, pour mettre l'ensemble de ces ressources en commun, il faut, d'abord, en dresser le bilan.

Dressons, en premier lieu, le bilan des ressources forestières de la métropole. — Je m'attacherai, par la suite, à dresser le bilan des ressources forestières des territoires d'outre-mer.

La forêt française — en exploitation normale — ne couvre plus que la moitié des besoins métropolitains en bois. Nous sommes donc dans l'obligation d'importer l'équivalent de sept millions de mètres cubes de bois, ce qui a représenté dans les années passées un crédit d'environ 22 milliards.

Dans l'avenir, les pays étrangers nous fournissant le bois voudront certainement, étant donné l'équipement qu'ils poursuivent actuellement à une cadence accélérée, n'exporter que des produits finis, et de ce fait, l'augmentation de nos dépenses en cette matière sera plus grande.

Ces perspectives, au lendemain de la libération, ont préoccupé tous ceux qui s'intéressaient aux problèmes forestiers; deux solutions ont été envisagées et mises en application:

La première est l'exploitation forestière en Forêt Noire; la deuxième, la création du fonds forestier national.

Grâce à l'exploitation forestière en Forêt Noire, nous avons pu faire face, au lendemain de la libération, à nos besoins principaux; or l'Allemagne — même en période d'exploitation normale — est un pays déficitaire en bois; aussi les prélèvements effectués sur le capital forestier allemand ne pouvaient-ils avoir qu'un caractère exceptionnel; je crois, du reste, qu'ils vont prendre fin incessamment.

La deuxième mesure envisagée et réalisée est la création d'un fonds forestier national.

En effet, il fallait, au lendemain de la libération, reconstituer notre forêt française saccagée par l'occupant; l'on est obligé de constater qu'il y a en France environ 4 millions d'hectares de terres en friches, incultes, dont les rendements sont insuffisants pour être cultivées, et de forêts ruinées.

Jusqu'à présent, le déboisement l'a toujours emporté sur le reboisement pour la seule raison que la forêt exige de trop gros capitaux, réalisables à très longue échéance et d'une rentabilité parfois beaucoup trop faible.

L'essentiel du problème relatif au fonds forestier a été de mettre au point un système de financement qui permette de reboiser; or, on peut constater qu'en trois ans d'existence, des résultats appréciables ont été obtenus.

Ainsi, dans cette période, 400.000 hectares ont été reboisés et, cette année, la cadence de reboisement annuel est passée à 200.000 hectares.

Voilà en ce qui concerne les ressources forestières de la métropole.

Quelles sont, en matière forestière, les ressources des territoires d'outre-mer ? Il est inutile de rappeler que la majeure partie de la forêt d'outre-mer se trouve en Afrique noire. Elle s'étend sur environ 45 millions d'hectares, sur lesquels 8 à 10 millions seulement sont exploitables.

De 1920 à 1928, on constate que la moyenne d'exportation se situe aux environs de 300.000 tonnes.

De 1939 à 1945, la moyenne de cette exportation tombe à 75 et 80.000 tonnes. A quoi est due cette chute des exportations de bois des territoires d'outre-mer ? A plusieurs causes. A l'usure et à l'insuffisance du matériel d'exploitation, au manque de main-d'œuvre, pour des raisons diverses, à l'insuffisance des moyens de transport maritime, aux difficultés d'évacuation et à la médiocrité des recherches techniques forestières, entraînant inéluctablement lenteur et retards dans le développement de la production forestière.

Il faut absolument que cette capacité d'exploitation de la forêt africaine soit développée et qu'elle le soit en tenant compte non seulement des essences qui, jusqu'à maintenant, représentent à peu près les 80 p. 100 de l'exploitation, c'est-à-dire l'acajou et l'okoumé, mais aussi en tenant compte des 40 ou 50 essences diverses facilement exploitables et surtout facilement commercialisables sur les marchés mondiaux.

L'effort de l'organisme que nous voulons créer, en instituant le fonds forestier d'outre-mer, devra porter sur la modernisation des méthodes d'exploitation, sur l'amélioration des moyens d'évacuation et, surtout, sur l'amélioration des moyens et conditions de vie des travailleurs forestiers.

Ajoutons que le fonds forestier d'outre-mer aura une action particulièrement efficace sur la conservation des sols.

Enfin, on a pu constater que partout, en Afrique noire, le désert gagne sur la forêt. Un des rôles immédiats du fonds forestier d'outre-mer sera précisément d'arrêter cette progression et de donner l'impulsion à un mouvement inverse.

En 1947, la commission du plan s'était déjà préoccupée de cet immense problème et une sous-commission, après de longues études, avait conclu que le moyen le plus efficace pour lutter contre le déboisement et pour travailler à la conservation des sols était la création d'un organisme tel que celui dont nous discutons aujourd'hui.

Les ressources en bois des territoires d'outre-mer devraient permettre, par une mise en valeur rationnelle, de couvrir dans une très large mesure le déficit en bois de l'Union française.

Je suis convaincu de l'efficacité des résultats qu'une telle institution permettrait d'obtenir, à la fois dans l'intérêt des territoires, où d'immenses ressources sont presque totalement inexploitées, et dans l'intérêt de la France qui pourrait, sans sortir du cadre de l'Union française, couvrir son déficit en bois en attendant que les terres métropolitaines reboisées soient devenues exploitables.

A ce moment-là, au fur et à mesure que les déficits métropolitains et de l'Union française diminueront, la production des territoires d'outre-mer sera dirigée sur les pays déficitaires en bois, où elle pourra facilement être commercialisée, étant donné le déficit mondial actuel; ce projet s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de la politique forestière de l'Union française. Une telle création contribuera puissamment à la mise en valeur de nos territoires d'outre-mer et à la prospérité de leurs populations, en même temps qu'à la satisfaction des besoins mondiaux en bois.

Mesdames et messieurs, si l'Assemblée vote le texte soumis à votre appréciation par votre commission de l'agriculture, elle aura, j'en suis certain, marqué une étape de plus sur la route qui nous a été tracée par notre honorable doyen d'âge, M. le président Albert Sarraut, vers cet idéal humain et généreux qui est défini dans la Constitution française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Monsieur le président, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive, je ne vous dirai que quelques mots, pour marquer l'adhésion totale du groupe du mouvement républicain populaire au texte de la commission de l'agriculture.

En effet, s'est dégagée de l'ensemble des interventions souvent remarquables qui se sont produites à cette tribune, et du rapport même de M. Monnet dont l'éloge n'est plus à faire, la gravité du problème du déboisement dans tous les territoires d'outre-mer.

Ne suffit-il pas de traverser certains de nos territoires d'outre-mer pour en constater les résultats ? Lorsqu'on voit la terre s'en aller — parce qu'après la forêt c'est la terre qui s'en va — on comprend toute l'importance du texte qui nous est présenté et la très grande responsabilité qu'il comporte pour nous.

En outre, de nombreuses améliorations ont été apportées à ce texte par nos diverses commissions. Si vraiment notre Assemblée peut se vanter d'un travail, c'est bien de celui qu'elle a effectué pour le fonds forestier; notre commission de l'agriculture et notre commission du plan ont apporté des avis techniques que notre Assemblée ne peut que gagner à transmettre au Gouvernement.

Je suis très frappé, par exemple, de l'amélioration qu'elle a apportée au texte en supprimant les droits sur les produits de cueillette, ou encore — autre amélioration — en faisant intervenir, pour la fixation de la taxe, le vote des grands conseils et de l'assemblée de Madagascar.

Il y a là une œuvre de décentralisation fiscale faisant pendant à la nécessaire centralisation technique, œuvre tout à l'actif de notre Assemblée.

Voilà donc pourquoi, messieurs, j'ai l'impression, en votant ce texte, que nous allons vraiment collaborer à une très grande œuvre: celle du sauvetage de nos forêts d'outre-mer. (*Applaudissements et centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je voudrais en quelques mots répondre aux différents orateurs en disant tout d'abord à M. Boiteau qu'il a placé le problème sur un terrain où il nous est impossible de le suivre, s'agissant d'un débat essentiellement technique.

Il nous a déclaré de la façon la plus formelle qu'il n'y aurait rien à entreprendre tant que nous n'aurions pas changé le régime social et colonial. Ce n'est pas là, je pense, l'objet actuel de nos délibérations.

Mais, je veux remercier M. Cazelles de lui avoir répondu de façon péremptoire par un exemple démontrant que, dans le régime social actuel, il est possible de travailler efficacement pour la forêt. Il a pris l'exemple du fonds forestier national et a montré les réalisations de ce fonds en deux ans.

Nous voulons faire pour l'outre-mer ce qui a été réalisé pour la métropole, et ce ne sont pas les dénigrements de principe du groupe communiste qui nous en empêcheront.

Je dirai à M. Jousselin, qui lui, s'est montré préoccupé de certains aspects du projet soumis à notre délibération, que sans doute il proclame un principe sur lequel le Parlement n'avait pas eu encore à délibérer depuis le vote de la Constitution. L'Assemblée nationale s'est-elle dessaisie du droit d'établir des taxes valables pour l'ensemble de la République? N'oublions pas que, d'après la Constitution, la « République » comprend la France métropolitaine et les départements et territoires d'outre-mer. La Constitution est donc plus restrictive que nous dans la définition qu'elle donne de l'Union française. Quand nous parlons de l'Union française, nous lui donnons une acception très différente mais en fait, légalement, c'est l'Assemblée nationale qui est souveraine sur tout le territoire de la République tel que la Constitution l'a défini, donc pour l'ensemble des territoires pour lesquels le Gouvernement nous propose de légiférer.

Aucune contestation juridique n'est donc possible. L'Assemblée nationale est compétente pour établir des taxes dans les territoires d'outre-mer. Mais, ce faisant, violerait-elle en quelque sorte des engagements pris, ou romprait-elle une sorte de tradition dès à présent établie? M. Cazelles a très justement rappelé un point sur lequel j'ai insisté au nom de la commission de l'agriculture dans mon rapport: l'Union française, telle que nous la concevons et qui ne s'oppose pas à la Constitution et aux définitions que je viens de rappeler, c'est la mise en commun des ressources et des moyens.

Nous ne voyons donc, dans ce problème si important de la conservation de la forêt, qui touche à la conservation des sols, et à la conservation même de la vie, aucun obstacle moral à ce qu'une œuvre soit établie, à ce qu'une taxe d'ensemble soit votée sous la réserve faite par la commission de l'agriculture rappelée par M. Le Brun Kéris, c'est que nous demandions le vote des assemblées locales pour déterminer, à l'intérieur des limites fixées par l'Assemblée nationale, la quotité à imposer aux redevables de la taxe.

Nous associons la responsabilité de l'Assemblée nationale à la responsabilité des assemblées locales et je ne crois pas que, ce faisant, nous sortions de la tradition instaurée dans les relations entre la métropole et les territoires d'outre-mer et de ce que la Constitution a prévu de la façon la plus formelle.

M. Paul Catrice. Me permettez-vous, monsieur le rapporteur, de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. Si je vous comprends bien, le projet de fonds forestier concerne uniquement les territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur. Oui.

M. Paul Catrice. Pourquoi, dans ces conditions, l'article 1er du texte indique-t-il: « les pays relevant du ministère de la France d'outre-mer » ? Il me semble que, dans un texte de loi on doit donner aux mots leur pleine valeur juridique. Il faudrait donc mettre: « les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ». Le mot: « pays » est trop large et comprend également les Etats associés.

Si votre interprétation est la bonne, c'est-à-dire si le texte ne concerne que les territoires d'outre-mer, il faut remplacer le mot « pays » par le mot « territoires ».

Je serais heureux que M. le ministre voulût bien nous préciser ce point et nous dire s'il s'agit seulement des territoires d'outre-mer, dans le sens constitutionnel du mot.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je suis d'accord.

M. le rapporteur. Seulement, comme je viens de le rappeler, si l'Assemblée nationale a pouvoir d'établir des textes applicables aux territoires d'outre-mer, elle n'a pas pouvoir de faire la loi dans les Etats associés.

Votre remarque est très pertinente et doit faire l'objet d'un amendement à l'article 1er.

Je voudrais, pour conclure, répondre à la question posée par M. Jousselin, qui me demandait ce que j'avais entendu signifier en disant, dans le rapport, que nous avions pour objectif de mieux satisfaire les besoins des populations locales.

Il me demandait si c'était une clause de style ou si véritablement nous pensions, qu'en adoptant le projet de loi concernant le fonds forestier d'outre-mer, nous permettrions d'entreprendre des travaux de nature, non seulement à enrichir la forêt et à permettre son exploitation plus avantageuse pour l'ensemble de l'Union française, mais en même temps de mieux satisfaire les besoins des populations locales.

Je réponds à M. Jousselin sans le moindre embarras qu'il n'est pas douteux que les travaux à réaliser dans la forêt auront comme premier bénéficiaire la population locale. Il n'est pas douteux que sa vie même est conditionnée par la sauvegarde et l'amélioration de la forêt. Il ne faut pas qu'il subsiste la moindre équivoque dans l'esprit de quiconque sur ce que doit être l'exploitation de la forêt.

Il ne faut pas, tout d'abord, que l'on puisse dire que l'exploitation de la forêt sera profitable aux seuls exploitants forestiers, qui ne méritent pas tous la critique que tout à l'heure M. Boiteau leur adressait, mais que certains méritent parfois. Il est donc indispensable que le Gouvernement nous soumette le plus vite possible le projet qui doit régler le régime forestier, car le jour où ce régime aura été plus clairement défini qu'il ne l'est aujourd'hui, nous pourrons, en effet, affirmer que l'intérêt des populations locales, non seulement est sauvegardé, mais amélioré.

Dans un régime forestier bien conditionné, non seulement seront prévues les obligations auxquelles seront tenus les exploitants forestiers, mais on saura préciser aussi la part qui revient

aux populations locales. Il ne faut pas que la forêt soit sauvegardée au détriment de la population locale, qui a besoin de parcours pour ses cultures. Il s'agit de régions où, tant que l'élevage n'aura pu y être généralisé, l'agriculture aura forcément un certain caractère de nomadisme. Et il faut, par conséquent, que la culture puisse empiéter sur la forêt, à charge, lorsque la terre a produit ce qu'elle pouvait comme cultures vivrières, d'être remise dans son état de productivité par un travail de « reforestation ».

Ce sont ces idées qui doivent être définies dans le projet de loi du régime forestier, et M. Jousselin a eu raison, s'il voulait me pousser à demander au Gouvernement, de la façon la plus ferme, que ce projet de loi, complément du projet sur le fonds forestier, nous soit rapidement soumis.

M. Jousselin. J'entends bien que ce souci de satisfaire aux besoins des populations est d'une inspiration générale qui vaut, pour toute la politique forestière, toute la politique économique, etc., et c'est pourquoi j'ai posé cette question, je me suis demandé comment cette énumération de travaux tendant à réorganiser et poursuivre les recherches techniques, coordonner la diffusion des résultats, accroître de façon générale — ceci est assez général — pouvait répondre aux besoins des populations locales.

Ce que vous nous avez dit nous permet de penser que toute la politique forestière, comme toute la politique économique d'ailleurs, doit être conçue dans cet esprit.

M. le rapporteur. Monsieur Jousselin, je préciserai que si, à la commission de l'agriculture, nous avons cru utile d'ajouter un paragraphe à l'énumération du projet de loi conçu en des termes très généraux, c'est parce que, dans le projet voté par le Parlement instituant le fonds forestier national, les définitions d'activité du fonds ont été si étroites que lorsqu'il a voulu remplir certaines attributions qui semblaient aller de soi, on s'est trouvé gêné par les textes. Nous avons pensé alors qu'il valait mieux mettre à la disposition du Gouvernement un texte comportant une clause assez générale afin que le fonds forestier ne fût pas enfermé trop étroitement dans une définition qui risquerait sans cela d'être incomplète.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Pour répondre à la question posée tout à l'heure par M. le rapporteur, je préciserai que le projet de loi dont il demande le dépôt a déjà fait l'objet d'une étude sérieuse de la part des services du ministère de la France d'outre-mer et que j'espère être en mesure de le soumettre à l'Assemblée dans des délais assez brefs.

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer vient de déclarer que le problème du régime foncier et domanial dans les territoires d'outre-mer, prime, à juste titre, la création d'un fonds forestier; j'ajoute que c'est précisément pour cette raison que votre Assemblée avait renvoyé, après des débats tumultueux où tous les élus autochtones s'étaient rejoints, la discussion sur le fonds forestier.

Je tiens à rappeler ici les propres paroles de M. le rapporteur qui, le 22 juillet 1949, déclarait que la commission de l'agriculture était unanime à demander au Gouvernement de s'occuper du problème de la propriété. Il a même ajouté : « Nous lui avons donné rendez-vous au mois d'octobre 1949 ».

Mais voilà que nous sommes en janvier 1950, et le Gouvernement ose se présenter devant cette Assemblée, on ne peut dire les mains vides, mais se contentant de vous demander, messieurs, de reprendre la discussion du projet gouvernemental là où vous l'aviez laissée.

Et avec une certaine allégresse, avec aussi la hâte de bâcler un sujet épineux, vous vous apprêtez à discuter de cette question sans vous inquiéter de l'absence de ces élus autochtones des territoires d'outre-mer qui doivent bientôt revenir munis de documents qui pourraient être décisifs dans la discussion en cours.

La logique voudrait qu'on renvoyât à une date fixe la suite de la discussion, afin de permettre à nos collègues absents de faire entendre la voix des populations d'outre-mer.

Pour nous, au rassemblement démocratique africain, nous comprenons très mal la hâte du Gouvernement à faire passer ce projet, générateur de nouveaux impôts, qui viendront alourdir les charges fiscales dont souffent actuellement les masses africaines, charges d'autant plus graves que nos populations sont à la veille de voir leurs produits invendus — tels le karité et les arachides des paysans voltaïques.

Sous réserve des remarques qui précèdent, nous ne sommes nullement, *a priori*, opposés à l'esprit d'un texte qui entend défendre et protéger nos forêts, pourvu qu'il garantisse les droits et les intérêts des autochtones; mais nous savons par avance ce que vaut l'application des textes pris, surtout quand ils intéressent l'outre-mer.

Ainsi assistons-nous actuellement en Afrique, avec les arrêtés de reclassement des forêts — constituant, me direz-vous, une des formes de protection de celles-ci — à une expropriation des terres cultivables, au détriment de villages entiers. De lourdes amendes frappent quotidiennement les habitants qui ne peuvent cultiver ailleurs que sur les « terres classées ».

Voilà pourquoi il faudra tenir compte des droits et des intérêts des autochtones dans la discussion en cours.

Les assemblées locales étant seules qualifiées à nos yeux pour connaître de ces intérêts et les défendre, nous présenterons des amendements accordant plus de prérogatives et de responsabilités aux assemblées représentatives en la matière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je vais répondre immédiatement à mon collègue M. Nignan.

Il est sans doute fâcheux qu'un certain nombre de nos collègues autochtones ne soient pas présents, mais à qui la faute ? Ils ont été élus pour siéger parmi nous et s'ils ne sont pas présents, il vaudrait peut-être mieux ne pas trop le souligner, d'autant que pendant tout le trimestre précédent, à la conférence des présidents, nous avons fait part du désir tout naturel qu'avait le Gouvernement de voir venir en séance publique la discussion sur le projet en cause.

On nous a demandé notre avis au mois de novembre 1948; le rapport a été distribué en juillet dernier; la question était en état. La conférence des présidents a eu le scrupule, parce que, précisément, dans le trimestre précédent, il y avait un certain nombre de nos collègues africains absents, de ne pas faire venir cette question à l'ordre du jour. Cependant, poussés par le Gouvernement, nous avons un jour proposé à l'Assemblée de la mettre à l'ordre du jour. Il a suffi que M. Hazoumé demandât que la question soit reportée pour que l'Assemblée décidât encore de reporter le débat au mois de janvier.

Le débat est maintenant ouvert et si certains de nos collègues sont absents, je le répète, c'est bien de leur faute et ce n'est pas leur absence qui peut empêcher l'Assemblée de remplir ce qui est son devoir, c'est-à-dire de donner au Gouvernemnt un avis que celui-ci lui a demandé et sans lequel le Gouvernement ne peut pas déposer son projet devant l'Assemblée nationale qui, seule, pourra finalement voter le texte.

Et comme vous dites, mon cher collègue, que nous allons imposer une fiscalité accrue aux Africains, vous avez sans doute mal lu le projet, car si vous l'aviez lu, vous auriez vu que la taxe frappera les produits de la forêt au moment de leur exportation et je ne sache pas qu'il y ait beaucoup d'Africains auxquels vous vous intéressez qui exportent du bois. (*Très bien! très bien! — Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Je voudrais répondre à M. le rapporteur parce qu'il souligne avec une très vive insistance l'absence de nos collègues autochtones, alors qu'il n'a pas fait grief au Gouvernement de ne pas nous avoir présenté le projet sur le fonds domanial et forestier.

M. le rapporteur. M. le ministre a répondu à votre objection au début de la séance.

M. Nignan. En commission, vous nous avez dit que le ministre devait nous présenter le projet gouvernemental en octobre. Nous sommes en janvier et rien ne nous est soumis.

En ce qui concerne la fiscalité, actuellement, en Haute-Volta, de pauvres femmes sont frappées d'amendes pour avoir ramassé du bois mort. Et vous dites que cela n'intéresse pas les autochtones que je défends!

M. le rapporteur. Cela n'a aucun rapport avec le projet présenté. Relisez-le et vous verrez.

M. René Moreux. Très bien!

M. Nignan. C'est précisément sur la défense de la forêt classée que j'ai parlé.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Nous avons été un peu surpris, aux assemblées locales, par le projet de loi sur le fonds forestier, parce que nous n'avions pas très bien compris la question et en ce moment, en Côte d'Ivoire particulièrement, il y a une agitation au sujet des forêts classées.

Comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. le ministre, je crois que nous pourrions arriver à nous entendre en rajustant le classement de ces forêts.

Le classement des forêts a été fait je parle pour le territoire dont M. Cortinchi a été administrateur pendant quelques années. Mais après lui, en 1942, les classements ont été faits par des

administrateurs qui n'étaient pas très au courant de la question et qui ont classé des dizaines de milliers d'hectares le long des routes et près des villages.

De là vient cette sorte de malaise, car on n'a pas compris ce qu'était le fonds forestier.

On a mélangé, moi-même comme les autres, le fonds forestier et le problème des forêts classées, mais je crois que des instructions ont été données. Il faudra qu'elles soient un peu plus sévèrement suivies et que soit revisé le classement des forêts. Rien n'empêche de faire des classements de forêts dans des régions inhabitées, loin des villages et loin des routes et de l'éviter le long des routes ou près des agglomérations.

Comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. le rapporteur, il est très dangereux de mettre les forêts classées près des villages ou dans des régions de culture. Pour le reste, je donne mon accord au fonds forestier.

Il est exact que, pour cette dépensé de la forêt classée, les impôts seront supportés par les exploitants forestiers, qui ne sont pas la majorité, mais la totalité: les permis de coupe ayant été donnés avec beaucoup de parcimonie aux autochtones, 99 p. 100 des exploitants forestiers sont métropolitains.

M. le rapporteur. La commission de l'agriculture a fait l'impossible pour disjoindre l'idée de travaux à faire dans la forêt et celle du classement, tant et si bien qu'elle avait modifié la rédaction de l'article 2 qui prévoyait que les travaux seraient faits dans « les parties du domaine forestier classées ou dont le classement et les plans d'aménagement, etc... ». Nous avons fait disparaître cette référence aux forêts classées pour que tous les travaux puissent être entrepris là où il en était besoin, en dehors du problème du classement réglé dans la loi sur la propriété.

M. Léon. Qui est très urgente et qui fera passer le fonds forestier plus facilement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de loi:

« Art. 1er. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts des pays relevant de son ministère et d'en assurer la conservation ou le renouvellement dans l'intérêt des populations autochtones ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Nignan, Boiteau, Carroué et les membres des groupes communistes et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à remplacer l'article 1er par le texte suivant:

« Dans le respect de la législation existante sur les droits des assemblées locales concernant la propriété et la gestion du domaine forestier, il est institué pour l'ensemble des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, un fonds forestier chargé d'aider à la recherche et à la coordination des mesures propres à assurer la conservation, l'enrichissement et le renouvellement de forêts tropicales ».

M. Boiteau. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Monsieur le président, étant donné le nombre des amendements déposés, et la nécessité de les étudier d'une façon sérieuse, il me paraît difficile de passer immédiatement à la discussion des articles.

Ne pensez-vous pas que l'étude de ces amendements, leur confrontation, nécessiterait...

M. le président. Il est absolument inacceptable que vous introduisiez votre demande sur la discussion d'un amendement. Il fallait faire une demande de renvoi à la commission.

M. Boiteau. Il ne s'agit pas de notre propre amendement, mais de l'ensemble des amendements déposés.

M. le président. Monsieur Boiteau, vous avez parlé tout à l'heure, dans la discussion générale. Vous aviez la possibilité de faire ensuite une demande de renvoi. Actuellement, la discussion générale est close, étant donné que j'ai fait appel à tous les orateurs soucieux de s'inscrire dans cette discussion. Nous allons aborder la discussion des amendements.

Je donne la parole aux auteurs de l'amendement.

M. Egretaud. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Je voudrais ajouter un mot pour compléter les observations de M. Boiteau. Je crois ne pas trahir sa pensée en précisant qu'il a simplement demandé au président de séance s'il ne serait pas opportun de renvoyer la suite de la discussion, c'est-à-dire la discussion des articles, à une prochaine séance, de manière que la discussion de ces articles ne soit pas fractionnée et afin que les divers amendements présentés puissent être confrontés par un examen simultané.

M. le président. Monsieur Egretaud, votre demande est tout autre. Vous demandez le renvoi du débat à une prochaine séance. Monsieur Boiteau ne s'était pas exprimé ainsi.

Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse cette demande. Je ne crois pas que, dans un débat ouvert depuis tant de mois, nous puissions admettre qu'au dernier moment, on introduise des amendements provenant, précisément, de ceux qui ont toujours déposé des motions préjudicielles pour que la question ne soit pas résolue.

Je prétends que le débat étant ouvert...

M. Egretaud. Il ne s'agit pas d'amendements...

M. le rapporteur. Ils viennent d'être déposés. Nous les recevons à l'instant.

M. Egretaud. Ils sont déposés depuis longtemps.

M. le président. Les amendements à l'article 1er, au nombre de trois, ont été déposés sur le bureau, il y a exactement quelques minutes.

Nous sommes saisis, en ce moment, si j'ai bien entendu M. Egretaud, d'une demande de renvoi du débat.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission se prononce contre le renvoi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité du renvoi à une prochaine séance, demandé par MM. Egretaud et Boiteau.

(L'Assemblée, consultée, n'accepte pas le renvoi.)

M. le président. En conséquence, le débat continue.

La parole est à M. Nignan pour défendre son amendement.

M. Nignan. Nous avons demandé le renvoi parce que précisément la commission de l'agriculture n'a pas eu le temps d'examiner les amendements et se serait empressée de les rejeter en bloc.

M. le président. Vous avez la parole pour défendre votre amendement.

M. Nignan. J'en explique les raisons. Les assemblées locales sont les organismes responsables des forêts des territoires d'outre-mer. Elles doivent seules pouvoir distinguer les intérêts et les droits des autochtones. Dans ces conditions, nous demandons à substituer à l'article 1er le texte dont je vous donne lecture:

« Dans le respect de la législation existante sur les droits des assemblées locales concernant la propriété et la gestion du domaine forestier, il est institué pour l'ensemble des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, un fonds forestier chargé d'aider à la recherche et à la coordination des mesures propres à assurer la conversation, l'enrichissement et le renouvellement de forêts tropicales ». Je pense, messieurs, qu'il n'y a rien à ajouter à cet amendement que je vous demande d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Si je croyais, par cette concession apaiser leurs inquiétudes, mais je sais bien que je n'apaiserai rien du tout, M. Boiteau nous ayant déclaré de la façon la plus formelle que tout ce que nous ferons est inutile..

M. Boiteau. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Boiteau. J'ai bien spécifié que nous étions prêts à accepter des palliatifs à la condition que ce ne soit pas un prétexte à augmenter la répression vis-à-vis des peuples d'outre-mer. Je n'ai pas dit autre chose.

M. le rapporteur. Sachant précisément que, par principe, vous êtes malgré tout persuadé que ce que vous propose le Gouvernement est un palliatif que vous avez déclaré du haut de la tribune, dans votre esprit, inefficace, je ne pense pas qu'il y ait, dans votre amendement, le désir sincère d'améliorer le projet. Toutefois, je ne vois aucun inconvénient à retenir dans l'amendement de M. Nignan, les deux premières lignes: « Dans le respect de la législation existante sur les droits des assemblées locales concernant la propriété et la gestion du domaine forestier... » Cela ne change absolument rien puisque, bien

entendu, nous respectons ce qui existe. Si vous pensez que l'article 1er, muni de ce préambule, deviendrait pour vous acceptable, je ne vois pas d'inconvénient en ce qui me concerne — je crois que la commission de l'agriculture n'en voit pas non plus — à ajouter ces deux lignes. Pour la suite, je pense que le texte rédigé par la commission de l'agriculture doit être maintenu tel qu'il est, sous la réserve que nous indiquait tout à l'heure M. Catrice, qu'il ne faut pas parler des pays relevant du ministère de la France d'outre-mer, mais des territoires et des territoires associés.

M. Paul Catrice. J'ai déposé un amendement dans ce sens.

M. le rapporteur. Je voudrais demander au Gouvernement ce qu'il pense de la modification du texte proposée.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je ne vois, moi non plus, monsieur le rapporteur, aucun inconvénient à l'adoption des deux premières lignes du texte puisqu'il est évident que le Gouvernement n'a nullement l'intention de violer la législation existante, mais je n'y vois non plus aucun avantage. Cela me paraît aller de soi; je trouve un intérêt certain à maintenir, pour l'institution d'un organisme de cet ordre, une rédaction assez légère et qui se rapproche d'aussi près que possible du texte portant institution du fonds forestier national auquel M. Cazelles faisait allusion tout à l'heure.

Dans ces conditions, je pense que le texte de la commission est, par lui-même, suffisamment clair pour satisfaire votre Assemblée.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Nignan.

M. Carroué. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai dit que j'étais prêt à accepter la modification; j'ai demandé l'avis de M. le ministre, qui estime cette adjonction inutile. Je crois qu'elle l'est en effet et, par conséquent, la commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Carroué pour expliquer son vote sur l'amendement.

M. Carroué. Le texte que nous avons proposé, mesdames, messieurs, est très différent du texte de la commission, accepté par le Gouvernement.

Dans le texte de la commission, on lit ceci: « Le ministre de la France d'outre-mer est chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts des pays relevant de son ministère, et d'en assurer la conservation ou le renouvellement, dans l'intérêt des populations autochtones. »

Dans l'amendement que nous avons proposé, nous disons: « Dans le respect de la législation existante, sur les droits des assemblées locales, concernant la propriété et la gestion du domaine forestier »; quoique M. le ministre nous dise que le Gouvernement n'a pas l'intention de violer cette législation, nous considérons déjà le manque de précisions du projet de la commission comme extrêmement important, et nous voulons préciser les droits, à notre avis imprescriptibles, des assemblées locales.

Notre texte présente ensuite une grosse différence; il y est dit: « Il est institué, pour l'ensemble des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, un fonds forestier chargé d'aider à la recherche...

M. Paul Catrice. Donc vous voulez légiférer pour les Etats associés d'Indochine!

M. Carroué. ...et à la coordination des mesures propres à assurer la conservation, l'enrichissement et le renouvellement des forêts tropicales ».

Or, la différence essentielle provient de ce que, dans le texte de la commission, il est question de la mise en valeur, c'est-à-dire en pratique, de l'exploitation de la forêt, alors que nous désirons qu ceci ne rentre pas dans le cadre des attributions du fonds forestier mais que les assemblées territoriales aient, dans ce domaine, toutes les possibilités. C'est pourquoi nous maintenons notre texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par MM. Nignan, Boiteau et Carroué.

M. Egretaud. Je demande un scrutin au nom du groupe communiste.

M. le président. Le vote est déjà commencé, j'applique le règlement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Bizot. Vous appliquez le règlement d'une curieuse façon, monsieur le président.

M. Egretaud. Il n'était même pas utile de voter dans ce cas!

M. Boiteau. Vous cherchez à escamoter le débat; on voit tout de suite le but poursuivi!

M. le président. Je suis obligé, à cette place, d'appliquer le règlement.

M. Bizot. D'une bien curieuse façon, je le répète.

M. Egretaud. Il y a plusieurs façons d'appliquer un règlement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Catrice, tendant à remplacer, à l'article 1er, le mot: « pays » par le mot « territoires ».

La parole est à M. Catrice pour défendre son amendement.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, je ne crois pas utile de défendre cet amendement puisque le Gouvernement et la commission s'y sont ralliés tout à l'heure. Je tiens seulement à faire remarquer que je m'étonne que le groupe communiset reprenne encore cette même expression dans l'amendement qui vint d'être discuté. Cet amendement était, en effet, ainsi rédigé: « Il est institué pour l'ensemble des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer... »

Je crois, au contraire, qu'il est indispensable — ce n'est qu'une question de vocabulaire, mais les mots ont une extrême importance — de spécifier que le projet n'est valable que pour les territoires d'outre-mer, ce terme étant pris dans son sens juridique, constitutionnel. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. La commission accepte, en effet, l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Touré a déposé un amendement tendant à ajouter à l'article 1er, après les mots: « dans l'intérêt des populations autochtones », les dispositions suivantes:

« ...à la disposition desquelles le Gouvernement aura préalablement mis des moyens modernes appropriés permettant d'assurer rationnellement les cultures traditionnelles ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement alourdit le texte et traite une question qui n'a rien à voir avec le fonds forestier. La commission le repousse.

M. le président. La parole est à M. Touré, pour défendre son amendement.

M. Touré. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, les populations d'outre-mer n'ignorent pas l'importance de la question forestière, le caractère de priorité qui s'attache au reboisement de leurs forêts. Elles manqueraient donc à leur devoir si elles s'opposaient systématiquement aux sacrifices que le Gouvernement veut consentir à cet effet. Mais leurs intérêts doivent être sauvegardés.

J'ai déposé en 1947 une proposition invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue d'intensifier la culture du riz en Guinée française. Cette proposition a été votée à l'unanimité par notre Assemblée, mais rien, jusqu'à présent, n'a été fait à ma connaissance.

Nous sommes parfaitement d'accord avec notre rapporteur au point de vue technique, mais si le principe est excellent en soi, la méthode employée pour l'appliquer n'est pas irréprochable. Il suffit pour s'en convaincre de savoir que de nombreuses protestations ont été élevées, aussi bien par les assemblées locales que métropolitaines, que plusieurs interventions ont été faites auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer, du haut- commissaire et des gouverneurs. Il suffit aussi de constater le volume des amendes perçues au titre des infractions à la législation sur la forêt.

A la vérité, les mesures préconisées heurtent des méthodes ancestrales de culture. Elles les heurtent avec une telle violence qu'actuellement tous les indigènes se demandent anxieusement à qui appartiennent leurs terres.

Ils ne peuvent, en effet, se procurer, sans être inquiétés, du bois de chauffage, du bois de construction, même provenant d'arbres plantés par eux, non plus que les roseaux servant à la confection des nattes, etc... La chasse et la pêche, qui rendaient des services aux centres où il n'existe pas de viande de boucherie, sont en partie interdites.

Les exigences du service des eaux et forêts augmentent de jour en jour, donnant de plus en plus aux gardes des eaux et forêts l'occasion de commettre d'inqualifiables abus.

Où est donc l'intérêt des autochtones en tout cela ?

Or, la seule richesse véritable de nos pays est celle retirée de la terre et la comparaison du prix actuel du kilo de bananes exportées à la métropole et celui du riz vendu sur les lieux de production permet de se rendre compte de la place que ce dernier produit occupe dans l'économie de certains territoires, notamment la Guinée, le Soudan et le Sénégal.

Je viens de faire une longue tournée en Guinée. Je vous apporte l'inquiétude de nos populations. Partout où je suis passé, les populations m'ont déclaré que l'augmentation des taxes ne les effrayerait point si les cultivateurs n'avaient pas, dans leur travail, les mains liées. Elles nous ont, en conséquence, demandé d'informer le chef de notre territoire et notre Assemblée que, si les mesures actuelles n'étaient pas assouplies, elles se verraient dans la pénible obligation de ne pas travailler cette année, les frontalières se proposant d'aller cultiver en territoire anglais, ce qui les contraindrait à s'y fixer.

C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'un effort dans le sens de notre amendement soit fait avant l'application d'une loi dont le Gouvernement ne pourrait surveiller l'application.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répète à M. Touré que la commission ne croit pas que cet amendement soit à sa place à l'article 1er, ni d'ailleurs dans aucun article du projet dont nous sommes saisis. Par contre, la commission de l'agriculture est pleinement d'accord sur le problème que M. Touré a évoqué. Pour ne pas établir une certaine confusion dans le débat, elle le prie donc de retirer cet amendement, lui assurant qu'à chaque occasion, elle recherchera les moyens permettant d'améliorer les conditions culturales au profit des populations autochtones. Par exemple, nous souhaitons pouvoir bientôt soumettre à l'Assemblée le rapport de la mission que nous avons envoyée en Algérie pour étudier ce qui y a été fait sous le nom de secteur d'amélioration rurale et où il semble qu'aient été déjà réalisées des améliorations si importantes que nous voudrions en voir étendre le bénéfice à toute l'Afrique noire.

Ne mêlons pas, mon cher collègue, les problèmes. N'insistez pas pour que nous acceptions votre amendement. Contentez-vous de la déclaration que je vous fais au nom de la commission de l'agriculture.

Votre préoccupation est à la fois celle de l'Assemblée tout entière et celle du Gouvernement; le problème que vous avez évoqué, nous intéresse tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Je suis obligé d'exprimer le mécontentement de nos populations parce que vous ne savez pas exactement ce qui se passe en Afrique noire.

Je vous donne l'exemple d'un cultivateur qui, l'année dernière, ayant été obligé, pour faire son champ, de couper quelques palmiers, a retiré de sa culture trois boisseaux de riz dont la valeur s'élèverait approximativement à 1.500 francs, mais, pour avoir brûlé ces quelques palmiers, il a dû payer une amende de 6.000 francs.

En fin de compte, les populations se disent: « Faut-il ou non travailler ? ».

C'est, je crois, un des aspect du problème qui ne devrait pas vous échapper puisque l'administration a, de tout temps, encouragé les autochtones à intensifier les cultures, en général.

M. le président. Monsieur Touré, maintenez-vous votre amendement ?

M. Touré. Oui, monsieur le président, parce que c'est une question vitale pour nos populations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Touré, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je donne une nouvelle lecture de l'article 1er modifié par l'adoption de l'amendement de M. Catrice:

« Art. 1er. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts des territoires relevant de son ministère et d'en assurer la conservation ou le renouvellement dans l'intérêt des populations autochtones. »

La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Je voterai, pour ma part, cet article 1er, mais je m'excuse auprès de la commission et, en particulier, auprès du Gouvernement, d'en regretter la rédaction, car celle-ci me semble inspiré d'une tendance centralisatrice que, pour ma part et pour beaucoup de mes amis, nous trouvons exagérée et vraiment regrettable.

En effet, est-ce vraiment M. le ministre de la France d'outre-mer, siégeant à Paris, qui doit être chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts ?

M. Egretaud. Il fallait voter notre amendement, monsieur l'abbé.

M. Paul Catrice. J'aurais de beaucoup préféré cette formule: « Les gouverneurs de chaque territoire sont chargés, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, et avec le concours des assemblées représentatives... »

Je comprends très bien que M. le ministre de la France d'outre-mer soit chargé de coordonner toutes les initiatives, toutes les recherches, études et travaux intéressant l'ensemble des forêts des territoires d'outre-mer, par exemple en créant un institut d'études agricoles, mais je ne pense pas qu'il doive être chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts.

Je n'insiste pas pour un changement de la rédaction de ce texte, il est vraiment trop tard et ce n'est pas mon rôle, mais je souhaiterais très vivement que le Gouvernement voulût bien s'inspirer d'une tendance davantage décentralisatrice.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je voudrais répondre d'un mot à M. Catrice qui soulève à son tour un problème que M. Jousselin avait déjà évoqué tout à l'heure. A vrai dire, il s'agit d'un problème d'ensemble. Il s'agit de savoir quelle conception nous avons, les uns et les autres, de cette notion de l'Union française. Mais vous savez comme moi qu'elle est en évolution perpétuelle dans la mesure même où elle est vivante.

M. Paul Catrice. Pour ma part, j'ai une notion fédérale et non centralisatrice, de l'Union française.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Nous avons tous une notion et fédérale et centralisatrice de l'Union française. Malheureusement, au stade où nous sommes, nous sentons la double nécessité d'une décentralisation politique, de cette décentralisation que vous voulez comme nous, et, d'autre part, d'une centralisation des moyens techniques en vue de réaliser un certain nombre de tâches communes.

Voilà le stade où nous sommes. Peut-être un texte comme celui que vous souhaiteriez vaudrait-il dans l'avenir. Pour l'heure présente, je crois que le texte de la commission, qui n'est pas d'ailleurs celui présenté dans le projet du Gouvernement, est un texte sage et que vous pourrez l'accepter comme moi.

M. Paul Catrice. Volontiers. J'exprimais seulement un vœu pour l'avenir.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois signaler à l'Assemblée qu'il nous reste cinq articles et dix amendements à examiner. La commission et l'Assemblée entendent-elles continuer la discussion ou préfèrent-elles la reporter à la séance de mardi prochain ?

M. le rapporteur. La commission est aux ordres de l'Assemblée. Elle peut poursuivre le débat si celle-ci le désire; sinon, elle acceptera le renvoi à mardi.

M. le président. Je répète que cinq articles et dix amendements restent encore à discuter.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la date la plus éloignée, c'est-à-dire à mardi prochain.

(*L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer le débat au mardi 31 janvier.*)

— 8 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification dans la composition d'une commission.

Le groupe S. F. I. O. propose M. Sar Diawar pour remplacer M. Bidet dans la commission des affaires culturelles.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration du délai réglementaire.

— 9 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES D'UNE INTERCOMMISSION

M. le président. Il a été procédé à l'affichage de deux candidatures à l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de l'intercommission MM. Paul Catrice et Mamadou Coulibaly.

— 10 —

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Désignation d'un conseiller de l'Union française comme membre d'une commission.

M. le président. Conformément à l'article 28 du règlement, le nom du candidat proposé par la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives, pour représenter l'Assemblée de l'Union française au sein de la commission chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des allocations familiales des personnels des cadres généraux civils du ministère de la France d'outre-mer a été affiché au début de la présente séance.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette candidature est considérée comme adoptée.

Je proclame M. Sousatte, membre de la commission chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des allocations familiales des personnels des cadres généraux civils du ministère de la France d'outre-mer.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Polycarpe et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à transmettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 8781 sur la suppression du territoire de l'Inini, en Guyane française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 14, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Simon un rapport supplémentaire fait au nom de la commission d'instruction, sur deux demandes n°s 113 et 129 (année 1949) en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 15 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, jeudi 26 janvier, à quinze heures.

Voici quel aurait pu être l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

Mais j'ai à donner connaissance à l'Assemblée d'une lettre de M. le président de la commission des affaires économiques au président de l'Assemblée, ainsi conçue :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, devant l'importance et la complexité des problèmes que soulève l'examen de la proposition (n° 10, année 1950) présentée avec demande de discussion d'urgence par M. Egretaud, et tendant à faire cesser la menace que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux, la majorité de la commission des affaires économiques, dans sa séance du lundi 23 janvier, a exprimé le désir de voir reporter la discussion de cette proposition après le 31 janvier, date à laquelle la commission examinera le rapport établi sur cette proposition.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander à l'Assemblée de prendre en considération le désir exprimé par la commission des affaires économiques.

« Signé: MICHEL AUBERT. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* Au cours de sa séance du 17 janvier dernier, l'Assemblée avait, en effet, décidé la discussion d'urgence de deux propositions concernant la commission des affaires économiques.

La première proposition, émanant de MM. Delmas et Longuet, a été adoptée au début de cette séance.

La deuxième proposition émane de M. Egretaud et vise la « libération des échanges ». Elle doit venir en discussion jeudi prochain. Or, M. Gueye Momar Djim, désigné comme rapporteur de cette importante proposition, a fait savoir à la commission qu'il ne lui était pas possible de présenter un rapport dans un temps aussi bref et a demandé un délai supplémentaire. La commission, à une grosse majorité, s'est ralliée au point de vue de M. Gueye Momar Djim et m'a chargé de demander à l'Assemblée de vouloir bien reporter à une date ultérieure la discussion de cette importante proposition. J'ajoute que M. Gueye Momar Djim doit présenter son rapport à la commission le 31 janvier prochain, ce qui permettrait à l'Assemblée d'examiner cette proposition au mois de février.

M. Egretaud. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M Egretaud.

M. Egretaud. Comme cosignataire de la proposition en question, je voudrais dire à l'Assemblée qu'il me semble être de mon droit de m'étonner de l'intervention de M. le président de la commission des affaires économiques, qui traduit, je le reconnais, l'opinion émise hier à la majorité par la commission, opinion contre laquelle j'ai eu d'ailleurs l'occasion de m'élever alors.

En effet, une telle proposition semble refléter une conception erronée du rôle des commissions de notre Assemblée. Les commissions sont, d'après le règlement, au service de l'Assemblée et non l'Assemblée à leur service. Or, l'Assemblée a décidé l'urgence de cette proposition et a même fixé une date pour en discuter.

Si elle a décidé cette urgence c'est en considération des éléments apportés en séance et des circonstances qui font que l'intervention de notre Assemblée auprès du Gouvernement ne peut avoir de chance d'aboutir que si elle est faite sans retard et avant que les mesures de libération des échanges aient créé une situation telle qu'il serait impossible d'y remédier.

On nous dit que le problème est complexe et qu'il a été impossible de mettre l'affaire en était en huit jours. Nous nous permettons d'en douter et, si nous en doutons, c'est parce qu'il n'appartient pas, dans une affaire de ce genre, à notre Assemblée, de proposer dans le détail, des mesures techniques d'ordre administratif, qui demandent évidemment un délai. Il ne s'agit pas de cela.

Il nous appartient uniquement — et c'est le rôle de notre Assemblée — de nous faire l'écho des inquiétudes des populations d'outre-mer et de mettre le Gouvernement devant ses responsabilités. Il nous appartient, en outre, de tirer, si j'ose dire, la sonnette d'alarme, et sans retard.

Au surplus, la documentation existe, et elle est accessible. J'ai déjà eu l'occasion de la signaler à la commission.

Elle existe, par exemple, du fait que le Conseil économique s'est emparé du problème, et il nous est loisible d'obtenir rapidement une telle documentation.

Mesdames, messieurs, nous le disons sans fard, nous pensons que si la proposition émanait d'un autre groupe que le nôtre, on aurait certainement fait preuve de plus d'empressement pour l'inscrire à l'ordre du jour, et tout se passe comme si l'on subordonnait à des considérations politiques inavouables, l'intérêt des populations d'outre-mer.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de respecter son propre règlement, en maintenant la date qu'elle a retenue précédemment. Et il appartient à la commission — c'est son rôle, je le répète — de désigner, s'il est nécessaire, un autre rapporteur pour remplir la tâche que lui a confiée l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Messieurs, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur son règlement.

Le projet figure en tête de l'ordre du jour, au titre de la discussion d'urgence. L'Assemblée étant maîtresse de son ordre du jour, a parfaitement le droit d'en décider autrement.

M. Egretaud. Naturellement.

M. le président. Je signale qu'une autre procédure s'offre à la commission, à savoir que, même dans le cas où la discussion d'urgence viendrait au début de la séance de jeudi prochain, il suffirait qu'au début de la séance le président de la commission se levât au banc de la commission pour demander le renvoi et, sur sa seule demande, celui-ci serait de droit. L'Assemblée, ensuite, pourrait fixer une nouvelle date pour la discussion.

Je fais donc juge l'Assemblée de la procédure qu'elle préfère choisir. Mais, à la vérité, je pense que la suggestion du renvoi demandé par le président de la commission résoudrait la difficulté, conformément au règlement.

M. Egretaud. Ce sera plus clair.

M. le président de la commission des affaires économiques. Il est préférable de régler la question ce soir, de façon à laisser libre l'ordre du jour de jeudi pour d'autres discussions.

M. le président. Vous demandez que l'Assemblée soit consultée sur le retrait de l'ordre du jour de la proposition de M. Egretaud.

M. Egretaud. Je demande un scrutin, monsieur le président.

M. le président. C'est votre droit le plus absolu.

M. Egretaud. Cette fois, je me suis hâté! *(Sourires.)*

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Egretaud et les membres du groupe communiste sur le retrait de l'ordre du jour de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et les membres du groupe communiste et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	89
Contre	52

L'Assemblée de l'Union française a adopté, et la proposition de M. Egretaud est retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, l'ordre du jour de notre séance du jeudi 26 janvier serait le suivant:

1° Discussion de la proposition de MM. Charlier, Longuet, Ramampy et Randretsa, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation devant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser le territoire et par conséquent d'améliorer le niveau général de vie (n°s 331, année 1949, et 13, année 1950. — M. Charlier, rapporteur).

2° Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté (n°s 307, année 1948, et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur).

3° Discussion: *a)* de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste (Conseillers de la République), tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

c) De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

d) De la proposition de résolution de M. Bichon et des membres du groupe union métropole - outre-mer (indépendants) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n°s 117, 106, 460, 495, année 1948, et 185, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 janvier 1950*
(Journal officiel du mercredi 18 janvier 1950.)

Page 17, 1re colonne (Sommaire, n° 15):

Au lieu de: « Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution. »,

Lire: « Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution; rejet. ».

Page 23, 2e colonne, 46e ligne:

Au lieu de: « ...jeudi prochain. »,

Lire: « ...jeudi 26 janvier ».

Page 23, 2e colonne, 49e ligne:

Au lieu de: « ...jeudi 19 janvier... »,

Lire: « ...jeudi 26 janvier... »

Page 23, 2e colonne, 54e ligne (titre):

Au lieu de: « Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution. »,

Lire: « Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution; rejet. ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 19 janvier 1950.*
(Journal officiel du 20 janvier 1950.)

Page 51, après la 33e ligne, rétablir les lignes suivantes:

« **M. le ministre de la France d'outre-mer.** Il ne peut y avoir de doute à ce sujet et ce n'est pas contesté. ».

Page 56, 1re colonne, 12e ligne en remontant:

Au lieu de: « ...combattants et même parmi les attentistes et ils ont pu penser... ».

Lire: « ...combattants et même parmi les attentistes; qui, à cet égard, a pu penser... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 24 JANVIER 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'art. 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépot.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10. — 24 janvier 1950 — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelle est, d'une manière générale, la position du Gouvernement de la République vis-à-vis de la question du Méditerranée-Niger et lui demande en particulier: 1° la position prise par le Gouvernement vis-à-vis de la

prolongation éventuelle de la voie ferrée au delà d'Abadla; 2° si son département estime que le développement des deux pistes transsahariennes, les progrès de l'aviation commerciale, et en particulier la possibilité d'utilisation d'avions-cargos, la situation actuelle des économies saharienne, soudanaise et nigérienne rendent cette prolongation souhaitable; 3° quelle est la position des servcies du Méditerranée-Niger: *a*) vis-à-vis de l'Etat français; *b*) vis-à-vis des administrations de l'Algérie, du Maroc, du Soudan, du Niger; *c*) vis-à-vis de la Compagnie transsaharienne; 4° quels sont les crédits envisagés pour 1950 et les proches années: *a*) pour une prolongation éventuelle de la voie ferrée et pour les services d'études; *b*) pour l'entretien de la piste Colomb-Béchar-Gao; 5° enfin, quelle est la position de son département vis-à-vis de la piste El-Goléa-Niamey, qui paraîtrait préférable à beaucoup, quels sont les crédits envisagés pour cette piste en 1950 et dans les proches années et quelle est l'autorité responsable de cette piste.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 24 JANVIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçu:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24. — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le Général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.
N° 77. — M. Bichon.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 43. — M. Catrice.
N° 48. — M. Junillon.
N° 62. — M. Catrice.
N° 64. — M. Darlan.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 78. — M. Riond.
N° 79. — M. Arnault.
N° 80. — M. Boussenot.
N° 81. — M. Catrice.
N° 82. — M. Catrice.
N° 84. — M. Jousselin.
N° 89. — M. Lapart.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 69. — M. Daber.
N° 90. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chassiot.

FRANCE D'OUTRE-MER

102. — 24 janvier 1950. — **M. Paul Catrice** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il existait auparavant en Afrique occidentale française des écoles rurales dont certains abus, paraît-il, ont entraîné la suppression, mesure qui semble excessive et regrettable, car on ne corrige pas les abus par une décision aussi radicale, surtout au moment où beaucoup travaillent à obtenir en France métropolitaine la création d'« écoles paysannes »; il demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien lui indiquer quels étaient ces abus. Il lui signale d'autre part que, pour les jardins scolaires qui semblent en soi une excellente initiative, une campagne de critiques est dirigée en vue de leur suppression par suite de certains abus: obligation faite aux élèves par les directeurs d'écoles de travailler au jardin scolaire après la classe du soir et aussi le jeudi et le dimanche, utilisation des élèves à peu près exclusivement pour l'arrosage des jardins, etc..., et lui demande si son département ne pourrait prendre des mesures: *a*) pour fixer un horaire de travail au jardin scolaire, inclus dans l'horaire scolaire et pour interdire aux directeurs d'école d'obliger leurs élèves à venir à ce jardin le soir, le jeudi et le dimanche; *b*) pour faire en sorte que ce travail au jardin scolaire soit vraiment éducatif et combiné avec le cours d'agriculture ou d'horticulture; *c*) pour que les produits du jardin scolaire soient réellement utilisés au profit de la mutuelle scolaire.

INTERIEUR

103. — 24 janvier 1950. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date seront mis en place les organismes nécessaires au fonctionnement de la sécurité sociale en Algérie et à partir de quelle date courra le délai de six mois qui ouvre droit aux prestations, ceci aussi bien pour le secteur industriel et commercial que pour le secteur agricole.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

91. — **M. le ministre de la France d'outre-mer** fait connaître à M. le président de l'Assemblée de l'Union française que les éléments de réponse à la question écrite n° 91, posée le 29 décembre 1949 par **M. Lapart,** ont été demandés aux autorités locales, l'agent en cause appartenant à un cadre de Madagascar et les faits s'étant déroulés sur le plan local.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du mardi 24 janvier 1950.

SCRUTIN (N° 7)

Sur le retrait de l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 janvier 1950 de la discussion d'urgence de la proposition n° 10 (année 1950) de M. Egretaud et plusieurs de ses collègues relative aux conséquences sur les populations d'outre-mer de la mesure de libération des échanges.

Nombre des votants..... **139**
Majorité absolue..... **70**

Pour l'adoption..... **89**
Contre **50**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.

Genlet.
Georget.
Gervain.
Griaule
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autisiser.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Guyard.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouédraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tove (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Toure.
Tubert (Général).
Zinsou.

S'est abstenu volontairement :

M. Giard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Cortinchi (Guidicello).
Dadet.
Delmas.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Lakhdari.
Lapart.
Laurin.
Léon.
Lhuillier.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Pham Van Binh.
Randretsa Rasafy.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvanhavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 141
Majorité absolue..... 71

Pour l'adoption..... 89
Contre 50

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.